

République Française
ooooooOOOooooo

Préfecture de Région Franche-Comté
BESANCON

Conseil Régional de Franche-Comté
BESANCON

Tribunal administratif
BESANCON

ENQUETE PUBLIQUE

relative au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) de Franche-Comté

ooooooOOOOOOoooooo

CONSULTATION PUBLIQUE

du lundi 30 mars 2015 au jeudi 30 avril 2015 inclus.

ooooooooOOOOOOOOooooooo

RAPPORT

établi par les Membres de la Commission d'enquête désignée par Décision E14 000 215/25 signée le 29 décembre 2014 par Monsieur Eric KOLBERT, Président du Tribunal administratif de BESANCON et composée de :

- Gabriel LAITHIER, 06 Impasse des Vaujeans – 25 660 – MONTROND le CHATEAU (Président),
- Roger GAGEA, 7 Rue Marie-Thérèse – 90 300 – VALDOIE (Membre titulaire),
- François GOUTTE-TOQUET, 527 Rue de la Vignette – 39 170 - LAVANS les SAINT-CLAUDE (Membre titulaire),

et

- Patrick THOMAS, 2 Allée des Cerisiers – 25 480 – PIREY (Membre suppléant).

ooooooooOOOOOOoooooo

SOMMAIRE

1. GENERALITES.

- 1.0. Propos liminaire,
- 1.1. Connaissance du Maître d'ouvrage,
- 1.2. Description du territoire du projet,
- 1.2.1. Spécificités géographiques,
- 1.2.2. Réalités économiques et sociales,
- 1.2.3. Existants urbanistiques et contraintes écologiques,
- 1.3. Présentation détaillée des caractéristiques du projet,

1.4. Synthèse du chapitre n°1.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

- 2.0. Désignation de la Commission d'enquête,
- 2.1. Durée de l'enquête publique,
- 2.2. Composition et pertinence du dossier,
- 2.3. Concertation préalable,
- 2.4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements,
- 2.5. Mesures de publicité,
- 2.5.1. Annonces légales,
- 2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête,
- 2.5.3. Initiatives complémentaires,
- 2.5.4. Mise à disposition du dossier,
- 2.6. Permanences de la Commission d'enquête,
- 2.7. Réunion publique d'information et d'échange,
- 2.8. Formalités de clôture,

2.9. Synthèse du chapitre n°2.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS.

- 3.0. Bilan de l'enquête publique,
- 3.1. Contribution des personnes consultées et avis de l'Autorité environnementale,
- 3.2. Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse,
- 3.3. Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage,
- 3.4. Analyse chronologique des observations,
- 3.5. Analyse thématique des observations

3.6. Synthèse du chapitre n°3.

1^{ère} PARTIE

1 – GENERALITES

1.0. Propos liminaire.

L’élaboration d’un schéma régional de cohérence écologique (S.R.C.E.) permet de définir à l’échelle régionale une trame verte et bleue laquelle constitue un réseau formé de continuités écologiques terrestres (composante verte) et aquatiques (composante bleue). Ces continuités sont formées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. La trame verte et bleue contribue à l’état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d’eau. Elle cherche à enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines.

La biodiversité correspond à la pluralité des microorganismes végétaux et animaux présents dans un milieu. Elle se situe au cœur des enjeux de développement en Franche-Comté eu égard à l’étendue des forêts et des prairies mais également en raison d’un réseau hydrographique situé en amont du bassin de la Saône, du Doubs et de l’Ain.

1.1. Connaissance du Maître d’ouvrage.

L’élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) incombe conjointement à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté, Monsieur Stéphane FRATACCI, en charge de cette fonction depuis le 26 novembre 2012, représenté par délégation en la circonstance par la Direction Régionale de l’Aménagement, de l’Environnement et du Logement (D.R.E.A.L.) dirigée par Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC depuis le 13 février 2012 et implantée 17 E Rue Alain Savary à BESANCON,
- ✓ Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente de la Région de Franche-Comté installée 4 Square Castan à BESANCON, élue à la succession de Monsieur Raymond FORNI le 24 janvier 2008 et réélue le 26 mars 2010.

Ce partenariat résulte des prescriptions de l’alinéa 1^{er} de l’article L 371-3 du Code de l’environnement qui prévoit l’assistance d’un Comité Régional « Trames verte et bleue » composé de représentants :

- des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- des parcs naturels régionaux,
- des départements composant la région,
- des organismes socioprofessionnels,
- des propriétaires et usagers de la nature,
- des associations, organismes et fondations travaillant à la préservation de la biodiversité,

- des gestionnaires d'espaces naturels,
- du monde scientifique et des organismes de recherche, d'étude et d'appui aux politiques publiques,
- des personnalités qualifiées.

Nous avons œuvré et correspondu plus particulièrement au quotidien avec :

- Madame Véronique BOUCHET, chargée de mission « trames verte et bleue »,
- Madame Sandrine PIVARD, chef du service « biodiversité, eau et paysage »,
- Monsieur Philippe BREUILLY, chef du service « nature, paysage et territoire » à la D.R.E.A.L.,

et

- Madame Agnès COMPAGNE, chef du service « environnement » à la Région.

1.2. Description du territoire du projet.

Nous orientons et limitons volontairement notre étude aux divers facteurs qui, dans notre esprit, revêtent une incidence réelle ou virtuelle sur le document cadre proposé. Elle se révèle en conséquence fragmentaire et centrée sur les principaux pôles d'intérêt.

La région de Franche-Comté affiche une forme ovoïde et couvre un territoire de 16 202 km². Elle constitue un trait d'union entre les vallées du Rhône et du Rhin, passage obligé pour les échanges économiques et humains. Elle offre une grande variété d'ensembles topographiques et également d'unités paysagères inventoriées sous les appellations anciennes de : « Jura des Grands Monts, Jura des Grands Vaux, Petite Montagne, Bordure Jurassienne, Premier Plateau, Second Plateau, Vallée de la Loue et du Lison, Vallée du Dessoubre, Gorges du Doubs, Avants Monts et Avants Plateaux, Bas Pays de Montbéliard, Sundgau, Dôme sous Vosgien, Vosges Comtoises, Dépression sous Vosgienne, la Vôge, Pays d'Amance, Plateau calcaire de l'ouest, Plateaux calcaires centraux, Plaine de Gray, Basse Vallée de la Saône, Vallée de l'Ognon, Plaine Doloise, Finage du Val d'Amour et Bresse Comtoise ». Elle borde la Suisse à l'est avec une frontière de 230 kms et les départements du Haut Rhin au nord-est, des Vosges au nord, de la Haute-Marne au nord-ouest, de la Côte d'Or à l'ouest, de la Saône et Loire au sud-ouest et de l'Ain au sud.

1.2.1. Spécificités géographiques et infrastructures.

Le territoire du projet affiche un aspect très varié. Il se caractérise à l'est par la frange montagneuse du massif du Jura qui débute au sud, aux confins de la commune des BOUCHOUX (Jura), longe la frontière Suisse et se termine au nord, au voisinage de la ville de DELLE. Ce mouvement de terrain élevé se poursuit ponctuellement au nord de BELFORT vers GIROMAGNY (Territoire de Belfort). La « Trouée de Belfort » sépare la Montagne du Jura du Massif des Vosges où la Franche-Comté avoisine, au sommet du Ballon d'Alsace, les régions de Lorraine et d'Alsace. L'altitude, non négligeable, atteint 1495 mètres au « Crêt PELA » (Jura), 1463 mètres au « Mont d'Or » (Doubs) et 1247 mètres au « Ballon d'Alsace (Territoire de Belfort). L'élévation du terrain s'atténue par étages vers l'ouest et forme deux plateaux conduisant aux vallées du Doubs et de la Saône. L'implantation du village de PETIT NOIR (Jura) à 185 mètres (N.G.F.) et celle de Les MOLUNES (Jura) à 1280 mètres (N.G.F.) atteste d'un relief tourmenté qui confirment des thalwegs encaissés au fond desquels coule quasi systématiquement une rivière ou un ruisseau.

La région de Franche-Comté dispose d'un réseau hydrographique particulièrement riche avec une longueur de 5 350 kms de cours d'eau et 320 kms de voies navigables. Nous limiterons notre énumération à : le Doubs (453 kms), la Saône (480 kms), l'Ognon (213 kms), l'Ain (195 kms), la Loue (130 kms), la Seille (100 kms), le Suran (74 kms), la Bièvre (68,8 kms), l'Allaine (65 kms), la Valouse (41,8 kms), la Savoureuse (41,2 kms), le Lison (25 kms), le Hérisson (20,5 kms) ou encore l'Autruche (13,6 kms) sans que cette liste ne s'avère exhaustive. Un grand nombre de ces rivières trouvent leur source en Franche-Comté ou sur un territoire voisin leur conférant souvent un régime torrentiel avec d'importants écarts de débit.

Les canaux, pour partie sur le territoire de la Franche-Comté, complètent le dispositif ouvert à la navigation et nous citerons, avec leur longueur totale, le canal du Rhône au Rhin (375 kms), le canal de l'Est (439 kms), le canal de Haute-Saône (23 kms) et le canal souterrain de Saint Albin (0,681 km).

Les ouvrages (écluses, digues, barrages, dérivations..) ponctuent le linéaire de divers cours d'eau et canaux. Le recours à la force hydraulique pour le fonctionnement des machines en meuneries, scieries, clouteries, taillanderies.....justifiait jadis ces aménagements dont certains sont abandonnés et d'autres reconvertis pour la production d'électricité. Les réalisations en l'espèce plus récentes et plus imposantes datent du 20^{ème} siècle et contribuent à la fourniture d'une énergie renouvelable et propre : barrage du Refrain (1909), barrage de Mouthier (1913), barrage de Prétières (1918), barrage de Grosbois et Liebwillers (1927), barrage de Dampjoux (1943), barrage de Vaufrey (1949), barrage Franco Suisse du Châtelot (1959) ou barrage de Vouglans (1968).

Le nombre des lacs naturels ou artificiels atteint près de 80 unités ; nous nommerons les plus significatifs comme le lac des Rousses (90 ha, profondeur 19 mètres), le lac de Châlain (232 ha, profondeur 30 mètres), le lac du Vernois (700 ha, profondeur 32 mètres), le lac artificiel de Vesoul-Vaivre (95 ha), le lac de Saint Point (520 ha, profondeur 43 mètres), le lac de Remoray (95 ha, profondeur 27 mètres), le lac de Bonlieu (17,4 ha, profondeur 13 mètres), le lac de Narlay (41 ha, profondeur 40 mètres. Nous terminerons par le lac artificiel de Vouglans (1600 ha) lequel constitue la 3^{ème} retenue française avec 605 millions de mètres-cube. Certaines zones du territoire concentrent de nombreux étangs comme les Vosges Saônoises avec le plateau des « Mille étangs », mais également le « Sundgau Terrifortain » ou encore la « Bresse Louhanaise ».

Les milieux humides qui totalisent une surface de 71 300 hectares soit 4,40 % de la superficie de la Franche-Comté se présentent sous l'aspect de prairies, forêts, mares ou tourbières. Ces dernières, en cours d'inventaire, comptabilisées dernièrement au nombre de 247 couvrent une surface de 2 840 hectares. Les zones humides, disséminées sur l'ensemble de la région, méritent généralement un intérêt particulier en raison de leur fonction hydrologique, biochimique et écologique, même si les « Marais de Saône » (750 hectares) ou le « Bassin du Drugeon » (5 906 hectares) retiennent plus particulièrement l'attention.

La région, au sous-sol riche en argile, en grès et en sel longtemps prélevé dans le Jura, repose partiellement sur trois gisements de houille à savoir le bassin houiller du Jura au sud et les bassins houillers « keupériens » et « stéphaniens » au nord, pratiquement inexploités avec un seul puits d'extraction fermé depuis des décennies à RONCHAMP. Les ressources en minerai métallique, présentes dans les quatre départements, ont été faiblement utilisées entre le 16^{ème} et 20^{ème} siècle. Le sol calcaire, notamment des plateaux, éminemment karstique, génère des circulations souterraines rapides mais également les phénomènes attachés à cette nature :

présences nombreuses de lapiez, paysages ruiniformes, dolines, pertes, avens, grottes, gouffres tufières ou résurgences (Grotte d'Osselle, gouffre de Poudrey, gouffre du Paradis, gouffre de Jardel, creux de Malfosse, baume du Coudrier, grotte de Moidans ou grotte des Planches).

La forêt, domaniale, communale ou privée, composée principalement de hêtres, chênes, sapins et épicéas couvre 705 000 hectares soit 43 % du territoire ce qui fait de la Franche-Comté la deuxième région la plus boisée de France. Elle se répartit harmonieusement avec naturellement une prédominance des essences feuillues en plaines et plateaux et des essences résineuses en montagne. La superficie des espaces boisés s'avère souvent très conséquente et constitue des zones refuges, fréquemment exemptes de perturbations anthropiques comme par exemples du nord au sud les forêts de Selles et Passavant, de Charlieu, de Raddon, des Sept Chevaux, des Ballons des Vosges, de la Belle Vaivre, des Granges, du Lomont, de Poligny, de l'Heurte, d'Aglans, du Mont Noir, du Noirmont, de la Joux, du Risoux ou encore du Massacre. Nous citerons en particulier la Forêt de Chaux qui occupe 20 493 hectares (2^{ème} forêt de feuillus en France) et la Forêt de Chailluz (1673 hectares) véritable poumon vert aux confins de la ville de BESANCON.

Outre cette richesse écologique importante, la forêt participe à l'économie locale au travers de la filière « bois » et constitue des lieux d'aménités notamment à proximité des zones très urbanisées comme BESANCON et l'aire urbaine BELFORT-MONTBELIARD.

Les ondulations du terrain, la présence de haies et boqueteaux annihilent la perception de vastes étendues découvertes entre les emprises forestières.

La surface des parcelles dévolues aux prairies et emblavures croît inexorablement en raison de la réduction du nombre d'exploitants agricoles, des réaménagements fonciers et de l'évolution des matériels aratoires, de fenaison ou de récolte. Il en résulte des changements importants et rapides avec des terrains couverts qui se dénudent soudainement lors du moissonnage des cultures de céréales et oléagineux ou de la coupe des prés de fauche.

Un réseau routier dense et varié irrigue la région. L'autoroute A 36 dite « La Comtoise » se présente en 2 x 2 voies séparées avec clôture grillagée. Elle progresse d'est en ouest de la CHAPELLE sous ROUGEMONT (90) à SAMPANS (39). L'autoroute A 39, dite « l'autoroute verte », dans une configuration identique, chemine du nord au sud de DAMPARIS (39) à Les REPOTS (39). Ces voies structurantes de déplacement sont implantées dans les vallées proches du Doubs et de la Saône.

Les nombreuses routes nationales, départementales et communales enrichissent le dispositif et construisent un maillage dense.

La R.N. n°57 relie LUXEUIL les BAINS (limite département de Haute Saône) à JOUGNE (limite département du Doubs). La R.N. n°83 ou R.D. n°1083 ou R.D. n°683 progresse de LONS le SAUNIER (limite département du Jura) à BELFORT (limite Territoire de Belfort). La R.N. n°19 ou R.D. n°19 ou R.N. n°1019 connecte DELLE (limite Territoire de Belfort) à La QUARTE (limite département de Haute Saône). La R.N. n°5 progresse de TAVAUX (Jura) à La CURE (limite département du Jura). Ces axes de transit supportent un trafic conséquent et comportent de nombreuses sections à 2 x 2 voies.

Nous limiterons, en ce qui concerne le réseau dit « secondaire », notre énumération à la R.D. n°64 (LUXEUIL-les BAINS / LURE), la R.D. n°673 (CHEMIN / BESANCON), la R.D. n°437 (MONTBELIARD / PONTARLIER), la R.D. n°419 (BELFORT/FOUSSEMAGNE), la R.D. n°9 (VESOUL / COUTHENANS via VILLERSEXEL), la R.D. n°67 (BESANCON/CHAMPLITTE), la R.D. n°471 (PONTARLIER/ CHAMPAGNOLE), la R.D. n°72 ou R.D. n°472 (PONTARLIER/SALINS les BAINS), la R.D. n°461 (ETALANS /MORTEAU), la R.D. n°50 (VALDAHON / VILLERSEXEL via BAUME les DAMES), la R.D. n°475 (GRAY / DOLE), sans que cette liste ne s'avère en aucun cas exhaustive. Ces itinéraires connaissent une circulation importante diurne et nocturne.

Le dispositif ferroviaire présente des aspects différents. Il se compose de :

- ✓ la ligne à grande vitesse (L.G.V.) qui pénètre en Franche-Comté à POINTRE (Jura) et se termine à PETITE CROIX (Territoire de BELFORT) après un linéaire protégé de 134,5 kms. Elle dispose d'une gare nommée « BESANCON-Franche-Comté » en pleines voies à Les AUXONS (Doubs) avec une antenne vers BESANCON-Viotte et d'une autre gare à MEROUX desservant l'aire urbaine BELFORT-MONTBELIARD,
- ✓ la ligne électrifiée à deux voies BESANCON – DIJON via DOLE,
- ✓ la ligne électrifiée à deux voies BESANCON – BELFORT via BAUME les DAMES et MONTBELIARD,
- ✓ la ligne électrifiée BESANCON – LYON, via LONS le SAUNIER,
- ✓ la ligne à voie unique BESANCON – La CHAUX de FONDS (Suisse) via MORTEAU.

La Franche-Comté dispose d'un aéroport à TAVAUX (39) pourvu d'une piste bitumée de 2600 mètres. Elle possède également plusieurs aérodromes à vocation de formation au pilotage, gare d'avions-taxi, école de parachutisme, vol à voile, évacuations sanitaire, héliportage et hélitreuillage notamment La VEZE avec piste bitumée de 1400 mètres, THISÉ avec piste enherbée de 970 mètres, COURCELLES les MONTBELIARD avec piste bitumée de 1700 mètres et piste enherbée de 855 mètres, GRAY Saint ADRIEN avec piste bitumée de 880 mètres et piste enherbée de 860 mètres, PONTARLIER avec piste bitumée de 1000 mètres et piste enherbée de 855 mètres, CHAUX avec piste enherbée de 920 mètres sans omettre la base militaire n°116 à LUXEUIL les BAINS qui abrite des avions de chasse sur une emprise close de 500 hectares avec des pistes aux normes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (O.T.A.N).

1.2.2. Réalités économiques et sociales.

Le pôle MONTBELIARD – BELFORT représentait le centre économique de la région. Cette aire urbaine hérite d'une longue tradition industrielle mais déclinante depuis plusieurs décennies. Toutefois, malgré cette perte d'importance et grâce à la reconversion opérée dans le domaine tertiaire, elle représente encore actuellement avec BESANCON les deux pôles économiques importants de la région.

L'activité industrielle se concentre actuellement à :

- ✓ SOCHAUX avec le complexe des automobiles Peugeot aménagé sur une emprise de 259 hectares qui compte un effectif de 12 221 salariés,

- ✓ BELFORT avec deux leaders mondiaux de la filière énergie ALSTOM et G.E. Energie (1350 salariés) et la Société ALSTOM qui s'affaire à la construction ferroviaire (850 emplois) soit un effectif global de 2200 employés,
- ✓ TAVAUX avec les Etablissements SOLVAY qui s'adonnent à la chimie sur une aire de 300 hectares avec un effectif de 1500 salariés,
- ✓ ARC les GRAY avec la firme John DEERE qui construit des matériels agricoles sur une emprise de 14 hectares avec 435 employés,
- ✓ VESOUL avec la firme Peugeot qui achalade en pièces automobiles et emploie 3255 salariés.

Le tissu a évolué et progressivement les unités importantes se sont amenuisées ou ont même disparu pour céder la place à de petites et moyennes entreprises disséminées sur l'ensemble du territoire ou implantées sur des zones spécifiques ; elles se consacrent à la micromécanique, la microtechnique, l'optique ou l'électronique, le ferroviaire et l'automobile avec parfois la mise en œuvre de technologies avancées dans les domaines de l'énergie, l'imagerie, l'instrumentation médicale, les produits de luxe, l'aéronautique ou le spatial. Les aires d'activités récentes les plus significatives se situent pour certaines à :

- MONTBELIARD : Technoland 1, (300 ha) et Technoland 2, (177 ha),
- VESOUL : Technologia (105 ha) et site Peugeot (130 ha),
- BESANCON : Témis (130 ha) Portes de Vesoul (15 ha), La Fayette (3,6 ha), Les Marnières (4 ha),
- SERRE les SAPINS : Eurespace (26 ha),
- DANNEMARIE sur CRETE : Eurespace (22 ha),
- MAMIROLLE : Le Noret (9 ha),
- CHALEZEULE : Les Marnières (30 ha),
- DAMPARIS : Innova (70 ha),
- CHOISEY : zone industrielle (25 ha),
- MONTMOROT : Chantrans (21 ha),
- ANDELNANS : Les Chênes (29,2 ha) et Les Prés (62,32 ha),
- BAVILLIERS : zone industrielle (82,05 ha),
- BOUROGNE : zone industrielle (209,48 ha),
- FONTAINE : Aéroparc (150 ha),
- MORVILLARS : Z.A.C. des Tourelles (30 ha).

Cette métamorphose, certes lente mais progressive, a engendré des friches industrielles pour certaines en cours de reconversion ou de réhabilitation. Elles apparaissent notamment en périphérie de MONTBELIARD et à BESANCON avec par exemple l'ex-usine Rhodiacéta.

Les zones commerciales se multiplient et s'étendent aux confins de toutes les villes grandes et moyennes qui bénéficient d'une aire de chalandise attractive.

La région avec 87 214 demandeurs d'emplois en octobre 2014 connaît un taux de 9,4% inférieur à la donnée nationale de 9,9 %. Il convient de noter que de nombreux travailleurs de Franche Comté occupent un emploi en Suisse. L'effectif se situait à 29 999 salariés fin de l'an 2013 ; ils provenaient en majorité des régions de PONTARLIER, MORTEAU, BELFORT et MONTBELIARD.

1.2.3. Existantes urbanistiques et contraintes écologiques.

L'urbanisme interfère sur le projet alors que l'architecture s'avère sans influence directe et notable.

Les villages et surtout les villes connaissent une expansion spatiale que les textes législatifs et réglementaires tentent de contenir plus résolument actuellement. Les vastes zones urbanisées contribuent à l'appauvrissement de la flore et à l'éloignement de la faune dès lors que l'élaboration des documents d'urbanisme se préoccupe insuffisamment des existants et continuités écologiques.

La région compte 1 308 bâtiments protégés au titre des monuments historiques soit 18% classés, 75% inscrits à l'inventaire et 7% avec seulement des parties classées ou inscrites.

La Franche-Comté recèle un patrimoine naturel riche, diversifié et reconnu qui explique une action soutenue des services spécialisés. Ainsi, elle totalise 999 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.) soit 951 de type I et 48 de type II lesquelles couvrent 22 % du territoire. Les zones « Natura 2000 », au nombre de 75 sites classés au titre des directives européennes « habitats naturels faune flore et oiseaux sauvages », représentent une superficie de 2578,41 Km² soit 15,84 %. Le parc naturel régional dit « du Haut Jura » date du 10 février 1986 et concerne partiellement les départements du Doubs, du Jura et de l'Ain soit 118 communes et une surface de 1 700 km². Le parc naturel régional dit « des Ballons des Vosges », quant à lui, date du 5 juin 1989 et s'étend 2 915 km² soit 208 communes des départements du Haut Rhin, des Vosges, de Haute Saône et du Territoire de Belfort.

Les chiroptères, présents dans une grange à AMANGE, se complaisent dans les fissures, cavernes, grottes, anciennes carrières, tunnels, caves et souterrains. Ils disposent de 65 sites protégés en Franche-Comté et l'étude de leur mode de vie passionne de nombreux chercheurs et observateurs.

Nous nous sommes livrés à une monographie rigoureuse du territoire du projet, étude susceptible d'être jugée superflue. Cet examen minutieux nous paraissait indispensable afin d'identifier les réservoirs de biodiversité, en cerner les contours et l'étendue mais également aux fins de recenser et délimiter les corridors écologiques sans méconnaître les obstacles naturels ou anthropiques à la survie et au développement des espèces.

1.3. Présentation détaillée des caractéristiques du projet.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique représente un nouvel outil d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) visant également au bon fonctionnement écologique de l'eau imposé par la « Directive cadre sur l'eau ».

Ce document, élaboré au niveau de chaque région, a été proposé par le groupe de travail « biodiversité », puis étudié par le Comité Opérationnel (COMOP), « Trame Verte et Bleue » en 2007 lors des travaux préparatoires à la rédaction de la Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n°2009-967 du 3 août 2009 (dite Grenelle I). Le contenu de

ce texte a été complété, appliqué et territorialisé par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite E.N.E. ou Grenelle II).

Le schéma régional de cohérence écologique repose sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de type « paysagers », « linéaires » ou en « pas japonais ».

Les réservoirs de biodiversité correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces sont en mesure d'effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels sont capables d'assumer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les corridors écologiques représentent des éléments permettant les connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils se présentent sous un aspect linéaire, discontinu ou paysager.

Ces définitions, particulièrement théoriques ou scientifiques, explicitées à l'article R 371-19 du Code de l'environnement, contribuent à la fonctionnalité des continuités écologiques qui dépend de l'état, de la diversité et de la structure des milieux, du niveau de leur fragmentation et d'une densité suffisante à l'échelle des territoires concernés.

La trame verte et bleue cherche à enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la réhabilitation des milieux nécessaires aux continuités écologiques sans faire abstraction des activités humaines.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, après de longs débats parlementaires n'a pas été déclaré « opposable aux tiers ». Toutefois, selon l'article L 371-3 du Code de l'environnement, il « prend en compte » les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des Schémas Directeurs d'Aménagement et des Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Par ailleurs, il a été décidé que les Collectivités territoriales et leurs Groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme étaient soumis à une obligation identique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents dans les conditions fixées à l'article L 111-1-1 du Code de l'urbanisme.

Le schéma régional émane de directives nationales et le projet de Franche-Comté soumis à enquête publique, résulte des réflexions et des apports des divers acteurs que sont les usagers, les professionnels, les politiques et les institutionnels qui componaient le « Comité Régional Trame Verte et Bleue (C.R.T.V.B.) et comptait 82 membres. Cette production, conduite sous la houlette de la D.R.E.A.L déléguée par l'Etat et de la Région représentée par la Direction des ressources agricoles et naturelles, a été dynamisée et enrichie par les fruits recueillis lors de rencontres régulières, territorialisées et ouvertes aux débats. Les données statistiques chiffrées sur la présence aux réunions de travail de la Commission Régionale traduisent une participation importante et constante malgré les aspects parfois techniques de certains thèmes abordés.

Le projet, finalisé et mis en forme, a été arrêté conjointement, comme prescrit à l'article R 371-32 du Code de l'environnement, par Monsieur le Préfet de Région et Madame la Présidente du Conseil Régional le 17 septembre 2014, puis soumis le lendemain 18 septembre 2014 en séance plénière à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Il a été transmis le 10 octobre 2014 par pli recommandé pour une consultation d'une durée de trois mois aux Autorités énoncées à l'article L 371-3 du Code de l'environnement.

Les phases d'élaboration que nous considérons plus particulièrement pertinentes et opérationnelles, aident à la perception globale du projet et constituent des moyens de compréhension. Elles sont relatées dans les divers documents qui composent le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique :

1°)- le diagnostic des enjeux régionaux, interrégionaux ou transfrontaliers comprenant une classification des milieux complétée d'un inventaire des enjeux (atouts et menaces) associés à chacun des :

- ✓ milieux forestiers,
- ✓ milieux herbacés permanents,
- ✓ milieux agricoles cultivés,
- ✓ milieux aquatiques,
- ✓ milieux humides,
- ✓ milieux rocheux sous terrains et superficiels.

2°)- le rapport cartographique qui classe chacun des milieux énumérés supra en sous trames avec listage de tout ou partie des composantes que sont pour chaque sous trame :

- ✓ les milieux supports,
- ✓ les réservoirs régionaux de biodiversité,
- ✓ les corridors écologiques régionaux, interrégionaux, transfrontaliers,
- ✓ les éléments de fragmentation,
- ✓ les unités paysagères au besoin,
- ✓ la représentation cartographique,

3°)- l'atlas cartographique, échelle 1/100 000, représentant le territoire régional, qui en 26 planches selon des signes conventionnels explicités en légende, permet de visualiser :

- ✓ les réservoirs de biodiversité, les corridors régionaux à préserver, les corridors régionaux à remettre en bon état de la *trame verte*,
- ✓ les réservoirs de biodiversité, les corridors régionaux et le réseau hydrographique de la *trame bleue*,
- ✓ les réservoirs régionaux à chiroptères,
- ✓ les continuités interrégionales et transfrontalières,
- ✓ les éléments de fragmentation, que sont les autoroutes, les routes, la ligne à grande vitesse, les voies ferrées, les canaux,

- ✓ les ouvrages Grenelle S.D.A.G.E., les ouvrages franchissables sous conditions et les ouvrages infranchissables,
- ✓ les passages à faune,
- ✓ les villes principales.

Le lecteur, à l'examen de ce document constate que les continuités écologiques transfrontalières et interrégionales découlent de réservoirs de biodiversité de la trame verte ou bleue chevauchant les limites territoriales et constitués par de vastes forêts ou zones humides composées souvent par la nature du sol ou par le lit majeur de rivières. Il observe également que les corridors régionaux à préserver ou à remettre en état correspondent très fréquemment aux espaces séparant les réservoirs. Il lui est loisible de juger du bien fondé de ces classements s'il détient une bonne connaissance des réalités du terrain ; dans le cas contraire il s'en remet à la sagesse et aux compétences en la matière, des très nombreuses personnes ayant contribué à l'élaboration du projet et à la constitution du dossier.

4°)- le plan d'action stratégique et le dispositif de suivi qui, après avoir rappelé les définitions et le contexte règlementaire, procédé à l'identification des composantes de la trame verte et de la trame bleue, précisé les objectifs de préservation ou de restauration des continuités écologiques, dresse une liste d'actions qui présente les outils et moyens mobilisables selon l'objectif de préservation ou de restauration, les actions prioritaires hiérarchisées et les efforts de connaissance à mener. La méthodologie usitée pour définir ce plan d'action, expose la phase opérationnelle et la volonté de conquérir les objectifs. Ce cadre se décline en 5 orientations, 15 sous-orientations qui listent au total 38 actions définies comme prioritaires, 4 actions qualifiées comme réglementaires et 60 actions jugées non prioritaires. Il permet de cerner et comprendre comment le schéma régional sera en mesure de conseiller et guider les concepteurs de projets et au besoin, d'influencer ou imposer par le respect des textes le maintien, voire l'amélioration des continuités écologiques. Le plan de suivi avec les modes d'évaluation explicite comment un jugement objectif et critique sera établi sur l'efficience de ce document cadre.

La présentation, certes très pédagogique et méthodique du projet, n'annihile pas pour autant toutes les difficultés de préhension et compréhension liées à un tel document-cadre, notamment pour des personnes non initiées. Toutefois, une lecture attentive des documents permet au grand public de saisir la problématique posée, la situation actuelle, les enjeux et menaces, les objectifs à atteindre et les mesures envisagées pour les conquérir tant en ce qui concerne la trame verte que la trame bleue.

Le projet, au besoin amendé et enrichi par les apports des personnes consultées pour avis conformément à l'alinéa 3 de l'article L 371-3 du Code de l'environnement et les observations de l'enquête publique prévue par l'alinéa 4 de l'article L 371-3 dudit code, exige l'approbation conjointe de Monsieur le Préfet de Région et de Madame la Présidente du Conseil régional. Il devient alors une référence ou un guide pour les porteurs de projets et réalisateurs de documents d'urbanisme mais également un véritable outil à la disposition des garants de la cohérence écologique.

1.4. Synthèse du chapitre n°1

Monsieur le Préfet de Région et Madame la Présidente du Conseil régional proposent un Schéma Régional de Cohérence Ecologique initial imposé par les textes légaux et réglementaires récents. Ils manifestent la volonté de conquérir les objectifs assignés par la Loi à un tel document.

Ce plan concerne une emprise régionale indubitablement contrastée en tous domaines qu'il s'agisse du relief, du climat, du caractère de l'urbanisation, de la densité de la population, des activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ou tertiaires, de la présence et de la nature des éléments de fragmentation d'origine naturelle ou humaine par exemple. Ce territoire, s'avère par ailleurs très diversifié dans la composition du sol et sous sol avec une alternance de zones humides, de plans d'eau, de pelouses sèches et de phénomènes karstiques. Il se caractérise par une importante couverture boisée et des espaces conséquents dévolus à l'agriculture sans omettre des secteurs de montagne avec un tourisme estival et hivernal que certains jugent parfois irrespectueux des milieux.

Le projet soumis à enquête publique épouse les orientations et la méthodologie proposées au plan national. Les critères de l'étude et la structure du dossier obéissent au cadre défini dans les textes codifiés au Code de l'environnement. En effet, les objectifs recherchés, les orientations définies, la présentation des choix stratégiques, la classification des actions à conduire, la composition du dossier, les règles de procédure respectent les prescriptions édictées aux articles L 371-1 et suivants du Code cité supra. Cette rigueur dans la réalisation des schémas au niveau national favorise une réelle homogénéité dans l'étude de chacune des régions.

La finalisation, l'approbation et l'application de ce document de planification incombent à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la Présidente du Conseil régional. Il nous appartient dans le respect des textes applicables en l'espèce, compte tenu de la diversité du territoire concerné, eu égard aux objectifs à atteindre, de les éclairer utilement par une écoute attentive du public, la prise en compte des avis émis par les personnes consultées, une analyse objective des situations et un jugement indépendant dénué de tout esprit servile mais respectueux des sollicitations exprimées, de la protection de l'environnement en général et de l'intérêt des habitants en particulier.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.0. Désignation de la Commission d'enquête.

Nous avons été désignés par décision n°E 14 000 215/25 signée le 29 décembre 2014 par Monsieur Eric KOLBERT, Président du Tribunal administratif de BESANCON. La composition de la Commission d'enquête figure page de garde du présent rapport.

Disponibles durant la période considérée, nullement concernés ou intéressés par le projet et convaincus de notre totale indépendance, nous avions préalablement et individuellement accepté

la mission. Nous avons d'ailleurs signé et adressé en retour l'attestation par laquelle, nous déclarions ne détenir aucun intérêt dans le projet soumis à enquête publique.

L'Arrêté n°2015058-002 signé le 27 février 2015 par Monsieur le Préfet de la Région Franche-Comté fixe les modalités d'exécution arrêtées lors d'une réunion de cadrage le 19 janvier 2015 entre les Membres de la Commission d'enquête et Mesdames Véronique BOUCHET et Agnès COMPAGNE, en charge du dossier respectivement à la D.R.E.A.L. et à la Région.

2.1. Durée de l'enquête publique.

La durée de l'enquête publique, fixée initialement du lundi 30 mars 2015 au jeudi 30 avril 2015 inclus, soit 32 jours consécutifs, n'a pas été prorogée. Une telle nécessité ne s'est pas imposée et n'a pas été sollicitée.

2.2. Composition et pertinence du dossier.

Le dossier soumis à la consultation du public était composé ainsi qu'il suit :

Pièce n°1 : Décision portant désignation de la Commission d'enquête, citée supra

Pièce n°2 : Arrêté fixant les modalités de la consultation cité supra,

Pièce n°3 : Dossier composant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Franche-Comté et comprenant :

- Tome n°1 : Diagnostic des enjeux régionaux, interrégionaux et transfrontaliers comptant 168 pages et 39 annexes,
- Tome n°2 : Rapport cartographique renfermant 107 pages,
- Tome n°3 : Atlas cartographique comportant 26 planches, format A 3,
- Tome n°4 : Plan d'action stratégique totalisant 126 pages,
- Tome n°5 : Rapport environnemental justifiant 135 pages et 4 annexes.

Pièce n°4 : Résumé non technique (37 pages),

Pièce n°5 : Synthèse de la concertation préalable,

Pièce n°6 : Recueil des avis des personnes consultées,

Pièce n°7 : Avis de l'Autorité environnementale.

Pièce n°8 : Additif février 2015 (cartographie des passages à faune existants ou en projet).

Le dossier a été concocté et finalisé par les Services spécialisés de la D.R.E.A.L et de la Région Franche-Comté pour le compte de la Préfecture de Région et du Conseil Régional avec le concours des Cabinets :

- ❖ ASCONIT Consultants, siège social 6 – 8 Espace Henry Vallée, Parc scientifique Tony Garnier – 69 366 – LYON Cédex 07,
- ❖ RCT – Initiatives durables, siège social 1 Rue Lénine – 94 200 – IVRY sur SEINE.

Le dossier respecte strictement la composition précisée à l'article L 371-3, alinéa 7 du Code de l'environnement. Nous nous garderons de tout jugement sévère sur la qualité des documents eu égard à la nature même du projet qui complexifie la tâche d'élaboration et prohibe même la possibilité d'atteindre la perfection. Nous avons regretté :

- ✓ une cartographie laborieuse à visualiser de par une échelle inadaptée et des couleurs insuffisamment différenciées,
- ✓ une cohérence avec les existants écologiques des territoires voisins affirmée sans être démontrée,
- ✓ une absence de préambule expliquant l'importance et l'intérêt de la biodiversité,
- ✓ une notion de « nature en ville » maintes fois abordée sans être précisément développée,
- ✓ une superfluité d'informations en diverses pièces du dossier,
- ✓ un silence relatif sur l'identification des sources envisageables de financement des actions,
- ✓ une synthèse de la concertation essentiellement quantitative au détriment d'une analyse qualitative.

Nous avons apprécié la qualité du résumé non technique qui constitue un outil particulièrement appréciable et permet à un profane de saisir rapidement la finalité du projet soumis à enquête publique. Nous avons la conviction que les pièces présentées, malgré quelques imperfections exposées, compréhensibles voire incontournables, traduisent la volonté des rédacteurs de mettre à disposition les documents permettant de découvrir, comprendre et juger un schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles.

2.3. Concertation préalable.

Le Comité Régional Trame Verte et Bleue (C.R.T.V.B.) représente la première instance de concertation alimentée par 82 membres invités organisés en 5 collèges :

- ✓ les collectivités territoriales et leurs groupements,
- ✓ les représentants de l'Etat et de ses établissements publics,
- ✓ les organismes socioprofessionnels et usagers de la nature,
- ✓ les organismes d'associations ou de fondations de protection de la biodiversité,
- ✓ les scientifiques ou personnalités qualifiées.

Le lancement du schéma régional a été officialisé par l'Etat et la Région le 3 février 2011 alors que la réunion d'installation du Comité régional s'est produite le 15 mars 2012 au cours de laquelle ont été précisées les différentes étapes de la démarche ainsi que le rôle et le fonctionnement de ce groupe de travail, lieu d'informations, d'échanges et de consultations sur les questions liées au document à élaborer. Le projet a été arrêté conjointement le 17 septembre 2014

par Monsieur le Préfet de Région et Madame la Présidente du Conseil régional de Franche-Comté.
La mission d'étude, de réflexion et de proposition a été effectuée par :

- trois groupes de travail thématique réunis à 12 reprises pour un effectif total de 288 participants,
- neuf réunions territoriales en 2012 (diagnostic) et 4 réunions en 2013 (cartographie et plan d'actions) ouvertes à un public plus large soit une participation globale constante de près de 400 participants représentants 284 acteurs différents,
- onze réunions bilatérales à chaque étape de l'élaboration soit une rencontre de 76 acteurs territoriaux.

L'avis des participants aux séances de travail a parfois été sollicité ; il témoigne d'une satisfaction générale avec une mention particulière sur la qualité de l'accueil et le temps consacré aux échanges.

Un document expose la synthèse de cette concertation ; il reproduit l'organisation et la production de cette phase préalable. Nous observons qu'elle ne s'est pas limitée à une consultation de principe mais que les membres ont véritablement été associés à l'élaboration du projet.

Le dossier arrêté a été communiqué pour avis à 90 personnes publiques exerçant leurs compétences au niveau de la Région (11) du département du Doubs (30) du département du Jura (24) du département de la Haute-Saône (20) et du département du Territoire de Belfort (5). Les contributions produites figurent infra au paragraphe 3.2.

2.4. Reconnaissance des lieux et quête de renseignements.

La connaissance de la Franche-Comté par les Membres de la Commission d'enquête et la nature même du projet n'ont pas justifié une visite préalable particulière et approfondie du territoire concerné par le projet, démarche qui de toute manière paraissait complexe.

Nous avons sollicité et obtenu une présentation du dossier par le Maître d'ouvrage qui s'est déroulée le 19 janvier 2015 de 14 heures 30 à 16 heures 00.

Nous avons compulsé divers documents et visité plusieurs sites spécifiques par voie électronique pour enrichir nos connaissances sur le territoire ; en effet une parfaite conscience de l'état actuel des lieux nous est apparue indispensable et nous a incités à rechercher toutes les informations habituellement compilées dans une monographie.

2.5. Mesures de publicité.

2.5.1. Annonces légales.

L'avis d'enquête a été publié à la rubrique « annonces légales » de :

Département du Doubs.

- ✓ l'Est Républicain, édition du Doubs, n°41 591 du vendredi 13 mars 2015 (1^{ère} insertion) et n°41 612 du vendredi 3 avril 2015 (2^{ème} insertion),
- ✓ La Terre de chez Nous, édition du Doubs, n°3 582 du vendredi 13 mars 2015 (1^{ère} insertion) et n°3 585 du vendredi 3 avril 2015 (2^{ème} insertion),

Département du Jura.

- ✓ Le Progrès, n°52 191 du vendredi 13 mars 2015 (1^{ère} insertion) et n°52 212 du vendredi 3 avril 2015 (2^{ème} insertion),
- ✓ la Voix du Jura, n°36 68 du jeudi 12 mars 2015 (1^{ère} insertion) et n°3671 du jeudi 2 avril 2015 (2^{ème} insertion),

Département de Haute Saône.

- ✓ l'Est Républicain, édition de Haute-Saône, n°41 591 du vendredi 13 mars 2015 (1^{ère} insertion) et n°41 612 du vendredi 3 avril 2015 (2^{ème} insertion),
- ✓ Les Affiches de Haute Saône, n°3642 du jeudi 12 mars 2015 (1^{ère} insertion) et n°3645 (du jeudi 2 avril 2015 (2^{ème} insertion),

Département du Territoire de Belfort :

- ✓ l'Est Républicain, édition du Territoire de Belfort, n°41 591 du vendredi 13 mars 2015 (1^{ère} insertion) et n°41 612 du vendredi 3 avril 2015 (2^{ème} insertion),
- ✓ La Terre de Chez Nous, édition du Territoire de Belfort, n°3 582 du vendredi 13 mars 2015 (1^{ère} insertion) et n°3 585 du vendredi 3 avril 2015 (2^{ème} insertion).

Ces journaux, à diffusion quotidienne ou hebdomadaire, outre un nombre conséquent d'abonnés, sont disponibles en kiosques et magasins de presse.

2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête en Mairies.

Nous avons vérifié et constaté l'affichage dans les différentes Mairies, dépositaires de dossiers et sièges de permanences. L'accomplissement de cette formalité est attesté par un certificat d'affichage dûment signé par le Maire des Communes concernées.

Cependant, le samedi 11 avril 2015, lors d'une permanence à VESOUL, nous avons remarqué l'absence de l'avis d'enquête au panneau d'affichage de la Mairie. Nous avons signalé ce manquement à Monsieur BERNHART en charge du dossier qui, étonné, s'est engagé à corriger sur le champ cette déficience.

Le samedi 25 avril 2015 à MONTBELIARD, en permanence en Mairie, nous avons constaté que l'avis d'enquête publique en ce lieu avait disparu du panneau d'affichage du service de l'état-civil. Nous en avons informé une personne assurant la permanence qui l'a immédiatement remis en place.

2.5.3. Initiatives complémentaires.

Monsieur le Préfet de la Région Franche-Comté a adressé une correspondance à l'ensemble des Maires des Communes de Franche-Comté dans laquelle il rappelle l'information communiquée le 17 octobre 2014 sur l'élaboration du S.R.C.E. et précise le lien d'accès au dossier par voie électronique sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr).

Le comptage mis en place établit un bilan de 412 visiteurs totalisant 447 connexions et le chargement de 552 pages du dossier.

2.5.4. Mise à disposition du dossier.

Le dossier complet de l'enquête publique était consultable au siège de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à BESANCON et dans les Mairies de MONTBELIARD, PONTARLIER, LONS le SAUNIER, DOLE, Saint CLAUDE, VESOUL, GRAY et BELFORT aux jours et horaires d'ouverture au public de ces lieux. Il était également accessible sur le site internet de la D.R.E.A.L via le lien indiqué supra.

Le public, avait comme à l'accoutumée, la faculté de formuler ses observations sous forme manuscrite directement sur un registre d'enquête ou par correspondance déposée dans les lieux cités et adressée à Monsieur le Président de la Commission d'enquête. Il lui était également offert la possibilité de s'exprimer par courrier électronique selon une fiche type annexée au dossier. Les courriers ainsi transmis étaient immédiatement imprimés et inclus au registre d'enquête déposé dans les bureaux de la D.R.E.A.L siège de l'enquête publique.

En conséquence, le public intéressé était en mesure de consulter le dossier « mis en ligne » et de s'exprimer sur le projet sans avoir à se déplacer.

2.6. Permanences de la Commission d'enquête.

Un membre de la Commission d'enquête s'est tenu à la disposition du public, dans un local spacieux, indépendant et utilement signalé :

- ❖ lundi 30 mars 2015 de 9 heures à 12 heures au siège de la D.R.E.A.L à BESANCON (Gabriel LAITHIER),
- ❖ mercredi 1^{er} avril 2015 de 13 heures à 16 heures en Mairie de MONTBELIARD (Roger GAGEA),
- ❖ vendredi 3 avril 2015 de 9 heures à 12 heures en Mairie de SAINT CLAUDE (François GOUTTE-TOQUET),
- ❖ samedi 4 avril 2015 de 9 heures à 12 heures en Mairie de DOLE (François GOUTTE-TOQUET),
- ❖ samedi 4 avril 2015 de 9 heures à 12 heures en Mairie de BELFORT (Roger GAGEA),
- ❖ vendredi 10 avril 2015 de 13 heures à 16 heures en Mairie de LONS le SAUNIER (François GOUTTE-TOQUET),
- ❖ samedi 11 avril 2015 de 9 heures à 12 heures en Mairie de VESOUL (Roger GAGEA),
- ❖ samedi 11 avril 2015 de 9 heures à 12 heures en Mairie de GRAY (Gabriel LAITHIER),

- ❖ mercredi 15 avril 2015 de 15 heures à 18 heures en Mairie de PONTARLIER (Gabriel LAITHIER),
- ❖ jeudi 16 avril 2015 de 13 heures à 16 heures au siège de la D.R .E.A.L à BESANCON (Gabriel LAITHIER),
- ❖ vendredi 17 avril 2015 de 13 heures à 16 heures en Mairie de BELFORT (Roger GAGEA),
- ❖ vendredi 17 avril 2015 de 15 heures à 18 heures en Mairie de DOLE (François GOUTTE-TOQUET),
- ❖ vendredi 24 avril 2015 de 14 heures à 17 heures en Mairie de LONS le SAUNIER (François GOUTTE-TOQUET)
- ❖ vendredi 24 avril 2015 de 16 heures à 19 heures en Mairie de PONTARLIER (Gabriel LAITHIER),
- ❖ samedi 25 avril 2015 de 09 heures à 12 heures en Mairie de MONTBELIARD (Roger GAGEA),
- ❖ jeudi 30 avril 2015 de 13 heures 30 à 16 heures 30 en Mairie de VESOUL (Roger GAGEA),
- ❖ jeudi 30 avril 2015 de 14 heures à 17 heures en Mairie de Saint CLAUDE (François GOUTTE-TOQUET),
- ❖ jeudi 30 avril 2015 de 15 heures à 18 heures en Mairie de GRAY (Gabriel LAITHIER),

Ces permanences ont permis une libre exploitation du dossier, une obtention aisée de précisions sur le projet et la formulation d'observations en toute quiétude et confidentialité.

2.7. Réunion publique d'information et d'échange.

Nous n'avons reçu aucune demande formelle en ce sens et le besoin n'étant nullement avéré, nous n'avons pas organisé de réunion publique d'information et d'échange.

2.8. Formalités de clôture.

Le jeudi 30 avril 2015 à 18 heures, terme de l'enquête, en permanence à VESOUL, Saint CLAUDE et GRAY, nous avons clos le registre d'enquête publique déposé en ces lieux et emporté les pièces nécessaires à la rédaction des documents à établir à la suite.

Le lundi 4 mai 2015 en matinée, nous avons pris en charge et clos les registres d'enquête en dépôt dans les Communes de BELFORT, DOLE, LONS le SAUNIER, MONTBELIARD, PONTARLIER et au siège de la D.R E.A.L à BESANCON.

2.9. Synthèse du chapitre n°2.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition en 9 lieux différents d'un dossier volumineux, réglementaire et complet, certes d'une lisibilité et d'une compréhension laborieuses pour des personnes non averties. Il convient de ne pas oublier la présence d'un résumé non technique particulièrement accessible au grand public.

L'information a été diffusée normalement à notre sens et de toute manière conformément aux obligations réglementaires.

Le public a incontestablement bénéficié de facilités pour se renseigner et s'exprimer par une plage très large des horaires d'ouverture du secrétariat des Mairies concernées, par un éventail

étoffé de nos permanences mais également par la possibilité d'exploiter le dossier et formuler des observations par voie électronique.

La consultation n'a suscité aucune polémique, aucune passion exacerbée ; elle a conservé un climat parfaitement serein et une indéniable liberté d'expression. Elle n'a été entachée par aucun incident ou dysfonctionnement.

3 – RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Bilan de l'enquête publique.

Le bilan comptable, à l'issue de l'enquête publique, s'établit comme suit :

- ✓ Siège de l'enquête publique à la D.R.E.A.L à BESANCON : sept observations (1 correspondance et six courriers électroniques)
- ✓ Mairie de MONTBELIARD : néant.
- ✓ Mairie de PONTARLIER : néant.
- ✓ Mairie de LONS le SAUNIER : néant.
- ✓ Mairie de DOLE : une observation (texte manuscrit).
- ✓ Mairie de Saint CLAUDE : néant.
- ✓ Mairie de VESOUL : néant.
- ✓ Mairie de GRAY : néant.
- ✓ Mairie de BELFORT : néant.

La participation atteint en conséquence 8 observations soit 1 texte manuscrit, 1 correspondance remise ou déposée et 6 courriers électroniques.

3.2. Contribution des Personnes publiques consultées et avis de l'Autorité environnementale.

a)- Personnes publiques associées.

Nous avons relevé au dossier la contribution de 17 personnes publiques consultées alors que 90 sollicitations ont été adressées. Nous exposons, à la suite du document fourni, les commentaires de la Commission d'enquête. Nous avons effectué une analyse approfondie des textes transmis, leur teneur nourrit notre réflexion.

Contribution n°1.

Monsieur Jean-Pierre HEROLD, Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Franche-Comté (C.S.R.P.N.), après une étude rigoureuse du projet, dans une correspondance datée du 18 septembre 2014, constate un lissage entraînant une perte de rigueur scientifique dans les choix réalisés notamment dans la sous-trame des milieux herbacés qui ne traduit pas l'intensification des pratiques agricoles engendrant une perte de biodiversité. Il note

une extrapolation excessive des données sur les milieux humides qui engendre par exemple le classement de la totalité du camp militaire de VALDAHON en réservoir de la sous trame correspondante alors que cette emprise comporte un ensemble de milieux ouverts et de forêts sur un milieu karstique. Il conseille une mise en garde envers les biais dans l'interprétation.

Le signataire considère que la restauration des corridors constitue un objectif essentiel du schéma régional en vue de favoriser la circulation des espèces.

Il demande :

- l'intégration au plan d'action stratégique du risque de propagation des plantes invasives,
- l'attention rigoureuse et permanente lors de l'évaluation afin d'éviter les erreurs d'interprétation,
- la capitalisation et l'organisation des connaissances afin de mieux apprécier les évolutions du territoire et leurs conséquences,
- l'établissement d'un bilan annuel sur les actions à conduire.

Le rédacteur encourage la préservation pérenne d'un réseau fonctionnel de cavités à chiroptères sur les sites identifiés et la poursuite des études relatives au système karstique régional. Il émet un avis favorable.

Commentaires de la Commission d'enquête.

La contribution transmise atteste d'une étude rigoureuse et méthodique du projet émanant d'un signataire expert en la matière. Nous préconisons la prise en compte des observations et suggestions dans le document final.

Contribution n°2.

Monsieur Laurent SEGUIN, Président du Parc Naturel des Vosges, dans une correspondance datée du 30 octobre 2014, communique le fruit de l'analyse effectuée par Monsieur Claude MICHEL, en charge du dossier.

Le signataire du document suggère des ajouts et une actualisation concernant le diagnostic (outils de protection en vigueur sur le parc, expérience de réintroduction du lynx, vulnérabilité au boisement des prairies d'altitude).

Il note sur le rapport cartographique :

- ✓ l'absence de deux corridors du lynx franc-comtois (étude Assmann 2011),
- ✓ l'insuffisance de la vigilance quant à l'équilibre forêt et gibier,
- ✓ le besoin d'une vérification de la continuité interrégionale de deux sous-trames en matière de pelouses sèches avec l'Alsace et la Lorraine,
- ✓ la nécessité de souligner le système cavernicole constitué du réseau minier vosgien pour les chiroptères,
- ✓ la faiblesse de la prise en compte des enjeux frontaliers des continuités écologiques matérialisées par un simple fléchage approximatif.

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (P.N.R.B.V), en ce qui concerne le plan d'action stratégique souhaite être reconnu comme un acteur et un relais du Schéma Régional de Cohérence Ecologique auprès des Collectivités locales et des Elus locaux.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous demandons que les suggestions pertinentes de compléments soient prises en compte dans la version finale du projet et que notamment le PNRBV soit identifié formellement comme acteur en matière de mise en œuvre du plan d'action sur son territoire.

Nous regrettons également le manque de précisions dans le traitement des corridors biologiques interrégionaux, en concertation avec les Autorités des territoires limitrophes et à la lumière des schémas existants.

Les gestionnaires des parcs naturels régionaux apparaissent de facto des acteurs incontournables dans la mise en œuvre du schéma et plus précisément en matière de sensibilisation et de conseil. Il convient que ce rôle soit acté au document final et les compétences utilisées dans l'intérêt général d'ailleurs.

Contribution n°3.

Monsieur André-Marie DEPOUTOT, Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt (C.C.V.R.) transmet une délibération du Conseil Communautaire réuni le 3 décembre 2014. Les Membres en exercice après exposé explicatif du Président, à l'unanimité, émettent un avis favorable.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous prenons acte de cette délibération favorable dépourvue d'observations, suggestions ou récriminations.

Contribution n°4.

Monsieur Patrick GENRE, Président de la Communauté de communes du LARMONT, dans une correspondance datée du 16 décembre 2014, précise que les Elus et Techniciens se sont impliqués dans l'élaboration du projet en participant activement aux ateliers de concertation.

La Communauté de communes du LARMONT, convaincue de la nécessaire coopération aux objectifs fondamentaux de la préservation de la biodiversité et dans sa volonté de contribuer à la gestion des milieux nécessaires aux continuités écologiques, demeure interrogative quant aux conséquences induites par la mise en place de ce schéma sur son territoire. Elle relève que sur le diagnostic présenté ne figure pas son exigence de développement l'émergeant parmi les acteurs incontournables de la Région Franche-Comté.

Par ailleurs, elle déplore la multiplicité de ces schémas (S.A.G.E., S.R.A.D.D.T., S.R.C.A.E., S.R.E.M.....) tous prescriptifs qui, potentiellement peuvent constituer des obstacles à la politique de développement.

Le signataire note le caractère pédagogique d'une lecture en sept sous-trames qui permet une lisibilité efficace mais laisse percevoir une complexité de juxtaposition et à priori des contraintes lourdes sans doute sous-estimées. Il estime qu'il convient d'être vigilant sur le contenu et sur l'interprétation susceptible d'être faite dans le cadre des futures opérations d'aménagement.

La Communauté de communes du LARMONT, forte de ses engagements responsables, apprécierait être en mesure de respecter l'ensemble des orientations mais il lui apparaît impossible présentement d'évaluer les enjeux et les conséquences d'une prise en compte. Elle considère que, à l'avenir, l'élaboration des documents de planification exigera plus de travail et se heurtera à davantage de contraintes administratives.

Le signataire en conclusion, assimile le schéma régional à une feuille de route difficile à tenir. Il estime que, si ce document est un véritable outil, il exige d'être largement accompagné par la Région ; dans le cas contraire il constituera un facteur supplémentaire de blocage. Il souhaite par ailleurs l'adjonction d'indicateurs plus précis sur les réservoirs et corridors écologiques à remettre en état ou/et à conserver.

Cette analyse conduit la Communauté de communes du LARMONT à émettre un avis réservé.

Commentaires de la Commission d'enquête.

La mise en œuvre du schéma apparaît susceptible de provoquer des contraintes, voire un réexamen d'un projet d'aménagement mais dans le but d'une meilleure prise en compte des nécessités environnementales locales. Elle proposera une application de la règle « éviter – réduire – compenser » aux fins de préserver les milieux naturels.

Nous soulignons que les projets élaborés par les Collectivités devront « prendre en compte » les orientations de ce document de planification afin de conserver ou mieux améliorer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. L'accompagnement, la sensibilisation et la formation des acteurs locaux, notamment des Collectivités locales, prévus dans le Plan d'Action Stratégique (P.A.S.) apparaissent de nature à apaiser les craintes émises par Monsieur le Président de la Communauté de communes du LARMONT. La notion de développement durable qui concilie environnement et développement économique et social conserve toute sa pertinence dans cette démarche.

Le financement des actions demeure un sujet de préoccupation qu'il conviendrait de traiter par l'adjonction d'une annexe financière spécifique répertoriant les ressources possibles.

Le schéma régional, à notre sens, ne constitue pas une contrainte supplémentaire ou un obstacle au développement. Nous le considérons comme un outil à disposition des porteurs de projets.

Contribution n°5.

Madame Florence GROS-FUAND, Présidente de la Communauté de communes de la région d'ORGELET, communique une délibération datée du 11 décembre 2014 dans laquelle les membres :

- rappellent la définition de la trame verte et de la trame bleue,
- soulignent que le maintien et mieux l'amélioration des continuités écologiques s'avère indispensable pour limiter le déclin de la biodiversité,
- notent la portée juridique du schéma régional de cohérence écologique,

et émettent un avis favorable au projet.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous actons cet avis favorable dépourvu d'observations.

Contribution n°6.

Monsieur Michel RENEVIER, Président de la Chambre régionale d'agriculture de Franche-Comté, dans un courrier daté du 9 janvier 2015, regrette l'absence de réponses satisfaisantes à ses sept contributions écrites et la non prise en compte de ses attentes et propositions qu'il réitère :

- inscrire comme un principe l'évaluation de l'incidence technico-économique des mesures du S.R.C.E. sur l'activité agricole au niveau de l'exploitation et à une échelle plus globale et non comme une simple attente du plan d'action stratégique,
- élaborer un cahier des charges cadrant les principes et la méthode de mise en œuvre de la trame verte et bleue ; les chambres d'agriculture se proposent de réfléchir à l'énumération de quelques grands principes à faire respecter,
- ne pas retenir en tant que tels les réservoirs de biodiversité non superposés aux zonages environnementaux,
- noter sur les cartographies au 1/100 000ème qu'elles ne peuvent en aucun cas être zoomées, qu'elles ne donnent que des orientations et ne peuvent être traduites au plan local,
- intégrer au dispositif de suivi une évaluation de la situation économique du territoire, notamment des productions agricoles et sylvicoles.

Le signataire, estimant que l'agriculture et la forêt sont les principaux acteurs de la trame verte et bleue, regrette de devoir émettre un avis défavorable, avis non dicté par un immobilisme environnemental de la profession, ni une opposition aux continuités écologiques mais en raison d'un désaccord sur l'esprit et le contenu du projet malgré une longue concertation. Il conclut que le schéma régional ne doit pas perdre de vue ses objectifs et souhaite que les actions ne viennent pas simplement contraindre l'agriculture mais au contraire s'effectuer en synergie entre agriculture et biodiversité.

Commentaires de la Commission d'enquête.

*Nous estimons que l'implication de la profession agricole et sylvicole s'avère indispensable à la mise en œuvre du plan d'action stratégique (P.A.S.). Nous suggérons de transférer l'action « O.E.3-5 – évaluation de l'impact économique sur les activités directement impactées (agriculture, forêt, extraction de matériaux....) » **dans la rubrique des actions prioritaires.***

Il nous apparaît que l'action n°O.E.3-5 « Réaliser une évaluation de l'impact économique des actions menées sur les activités directement impactées (agriculture, forêt....) répond au souhait du signataire de voir « Intégrer dans l'évaluation, la situation économique du territoire (productions agricoles et sylvicoles).

Nous jugeons suffisamment efficents les outils existants, type mesure « agri environnementale et climatique » pris en compte dans la Politique Agricole Commune (P.A.C.) pour définir les principes et les modes d'intervention compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité.

Nous notons que, pour les milieux forestiers, seuls les périmètres de présence du « Grand Tétras » ont été retenus en sus des zonages environnementaux. Nous ajoutons que, en ce qui concerne les milieux agricoles, les réservoirs complémentaires se limitent aux milieux herbacés permanents d'une superficie supérieure à 20 hectares comprenant plus de 150 m²/hectare d'infrastructures agro-écologiques et un complément couvrant 232,6 hectares répertorié ainsi en raison d'un caractère jugé remarquable par la présence de certaines espèces floristiques et faunistiques inscrites sur la « liste rouge » et classées menacées et quasi-menacées. Il convient d'ajouter les milieux en mosaïque (778 km²), les milieux xériques (163 km²) et les prairies humides avec espèces inscrites sur la « liste rouge » (4 km²). La surface totale des réservoirs complémentaires identifiés et jugés importants pour la biodiversité par les experts, hors milieux forestiers, atteint 1 178 km² soit 7,23% de la surface régionale totale et 17,65% de la surface agricole utilisée (S.A.U.) sachant que cette dernière couvre 40,70% de la superficie de la région de Franche-Comté. Les milieux en mosaïque représentent à eux seuls 11,70% de la surface agricole utilisée. Nous considérons que la présence d'arbres, haies, boqueteaux, ripisylves constituent des éléments essentiels de la préservation de la biodiversité et qu'il convient de les maintenir sachant que leur présence ne s'avère pas incompatible avec l'activité agricole actuelle.

Le S.R.C.E. comme son nom l'indique est un schéma et non un plan, élaboré au niveau régional qui exige souvent des précisions au niveau local pour une application précise. Les cartes, en ce sens, ne sont qu'indicatives comme le justifie la notion d'opposabilité avec les S.CO.T et les P.L.U. au niveau de « prise en compte ». Nous suggérons que des précisions soient apportées sur les documents graphiques afin de faciliter leur lecture à l'échelon local.

Nous précisons que des arbitrages, en réalisant les compromis nécessaires, ont été rendus par les porteurs du projet afin de rendre le S.R.C.E. le plus opérationnel et efficace possible pour la préservation des continuités écologiques tout en ménageant autant que possible l'activité agricole.

Nous invitons les porteurs du projet à maintenir le contact avec le Président de la Chambre régionale d'agriculture. Nous estimons que les acteurs principaux de la trame verte et bleue

s'avèrent nombreux et diversifiés, ils ne se limitent pas aux agriculteurs et aux forestiers sans méconnaître pour autant le rôle important assumé par ces professionnels.

Contribution n°7.

Monsieur Claude JEANNEROT, Président du Conseil général du Doubs, adresse une délibération datée du 15 décembre 2014, prise à l'unanimité des Membres présents, mentionnant un avis favorable assortie de deux remarques à insérer dans la version finale :

- prévoir l'intégration dans la première révision à venir du S.R.C.E., des évolutions en termes de connaissances et d'inventaires notamment des zones humides en cours de réalisation et des nouveaux espaces naturels sensibles labellisés par le département,
- ajuster la rédaction du plan d'action stratégique du S.R.C.E. au regard des éléments :
 - ✓ O.B.1 (1 et 2) en réalisant l'adéquation entre prospection/inventaire et réalisme technique et financier en ce qui concerne la mise en œuvre des actions,
 - ✓ OB.6 en ajoutant l'Etat pour les routes nationales en ce qui concerne la gestion des accotements,
 - ✓ OB.3-2 en précisant que les mesures contractuelles proposées sont susceptibles d'être remplacées par des mesures réglementaires prescrites dans les documents d'urbanisme en ce qui concerne la préservation des éléments de paysage.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Les observations formulées figurent pour certaines au dossier, d'autres apparaissent aisément intégrables. Nous proposons leur prise en compte dans le document final.

Contribution n°8.

L'avis de l'Autorité environnementale est traité séparément in fine du chapitre.

Contribution n°9.

Monsieur Michel ALBIN, Président de la Communauté de communes des 4 rivières (C.C.4.R) transmet une délibération du Conseil communautaire réuni le 16 décembre 2014 qui mentionne :

- une proposition du Président de ne pas prendre position sur le projet eu égard à la complexité et au coût que peut représenter la mise en œuvre des actions permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le document,
- un avis favorable émis par les Membres de cette instance par 2 voix pour et 54 abstentions.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous prenons acte de la complexité et du coût du plan d'action stratégique ressentis par les Membres de cette instance. Il en résulte, à notre sens, un effort d'explication que les porteurs du projet ne manqueront pas de fournir.

Contribution n°10.

Monsieur Jacques PELISSARD, Président de l'Espace Communautaire Lons-Agglo, dans une correspondance en date du 31 décembre 2014 formule diverses observations.

Il regrette en premier lieu que la « Reculée de la Vallière » ne bénéficie pas d'une plus grande attention dans le document proposé car cet espace constitue un lieu de reproduction de plusieurs espèces telles les chamois, les rapaces ou encore les truites « arc en ciel ».

Il s'interroge également sur les conditions de mise en œuvre et notamment sur les possibilités du S.R.C.E. au niveau local. En effet, le mode de transcription dans les S.CO.T et documents d'urbanisme manque à ce jour de clarté entraînant un risque fort d'écart entre le schéma régional et le maillage local. Les méthodes et critères d'application supposent d'être explicités et partagés entre les divers acteurs avant validation du document.

Le signataire, dans un contexte d'inquiétude et de rigueur budgétaires, redoute le coût des expertises complémentaires qui pourraient résulter malgré la proposition d'une cellule d'accompagnement. Il souhaite l'apport de garanties quant aux moyens mis en place pour améliorer la perméabilité des espaces.

Il propose que les éléments de mise en œuvre évoqués soient tranchés avant la validation définitive du schéma.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Un réexamen de l'intérêt faunistique de la « Reculée de la Vallière » apparaît souhaitable avant finalisation du document.

Les conditions de mise en œuvre interpellent de nombreux Elus tant en ce qui concerne la déclinaison au niveau local du Schéma Régional que dans le financement des actions. Nous ne doutons pas que les porteurs du S.R.C.E s'imposeront un travail d'explication et de conseil afin d'apaiser les inquiétudes et de faciliter une transposition efficiente du S.R.C.E. dans les S.CO.T et autres documents d'urbanisme et apporteront les éléments d'information relatifs au financement des actions.

Contribution n°11.

Monsieur Alain CHRETIEN, Député et Maire de VESOUL, joint à un courrier daté du 27 janvier 2015, une délibération en date du 12 janvier 2015 du bureau de la Communauté d'Agglomération de VESOUL (C.A.V.).

Les Elus émettent à l'unanimité un avis défavorable au projet au motif que le document présenté ne permet pas de connaître les conséquences à attendre sur la Communauté Agglomération de VESOUL. En effet, ils jugent les cartographies au 1/100 000ème imprécises et aucune étude d'impact n'accompagne le plan d'action stratégique dont les actions échouent aux Collectivités.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Les inquiétudes affichées relatives à la lecture de la cartographie et au financement des actions incombant aux Collectivités ne nous échappent pas. Elles s'ajoutent à d'autres et seront actées dans les conclusions afin de susciter une amélioration du projet sur ces sujets.

Contribution n°12.

Monsieur Jean-Gabriel NAST, Président du Parc Naturel Régional du Haut Jura, transmet en pièce jointe d'un courrier du 30 janvier 2015, une délibération du bureau de cette instance dans laquelle il émet un avis favorable et réaffirme le rôle clé susceptible d'être assumé par le Parc Régional dans l'application en termes d'expérimentation, de transfert d'expériences et de pédagogie.

Les commentaires portent principalement sur :

- le diagnostic, globalement bon, laisse apparaître certaines imprécisions et des affirmations qui méritent d'être argumentées ou nuancées,
- la Trame verte et bleue arrêtée au niveau régional, en particulier les coeurs de biodiversité, correspond aux orientations prises dans la charte et le plan du parc,
- le plan d'action stratégique, dans certaines fiches, ne mentionne pas les parcs naturels comme des acteurs possibles alors qu'ils disposent de la compétence et de la volonté pour assumer un rôle clé dans la mise en œuvre.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous demandons la correction des erreurs signalées. Nous ne doutons nullement de la compétence et de la volonté des gestionnaires de parcs naturels et il serait regrettable de se priver de leur concours.

Contribution n°13.

Monsieur Christophe PERNY, Président du Conseil général du Jura, annexe à une correspondance du 14 janvier 2015, une délibération de la Commission permanente du Conseil général qui émet un avis favorable au projet assorti de divers souhaits :

- mise en œuvre d'une démarche pédagogique et de sensibilisation eu égard à l'imprécision de la cartographie afin de transcrire justement le schéma régional dans les documents d'urbanisme,
- instauration d'une réelle coordination des sources de financement compte tenu que le Conseil général du Jura ne se trouve pas en mesure de mobiliser des moyens financiers conséquents sur cette politique.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Le Plan d'action stratégique accorde une large part aux actions de sensibilisation et même de formation des acteurs locaux et ce document sera actualisé en fonction de l'évolution des règles de financement.

Contribution n°14.

Monsieur Yves ACKERMANN, Président du Conseil général du Territoire de BELFORT, communique l'avis favorable de la Collectivité départementale assorti de divers commentaires :

- absence de transcription des liens fonctionnels entre les cours d'eau départementaux et ceux de la Suisse et du Haut Rhin alors que les masses d'eau communiquent,
- absence d'identification et de localisation des mesures compensatoires « espèces protégées » et « Loi sur l'eau » alors qu'elles constituent des relais écologiques stables,
- mention de cours d'eau « à préserver » et quasiment pas à « remettre en état » alors que le diagnostic affiche des réalités moins satisfaisantes avec des altérations morphologiques,
- outil pour favoriser le maintien des exploitations en polyculture-élevage peu cohérent avec le contexte du Territoire de BELFORT,
- inventaires et diagnostics des milieux naturels en cours de réalisation dans le département.

Le Président demande que la version finale du document :

- ✓ corrige la qualification des cours d'eau en cohérence avec le S.A.G.E et le contrat de rivière « ALLAINE »,
- ✓ envisage dans la première révision à venir les évolutions en termes de connaissances et d'inventaires,
- ✓ précise et vérifie l'adéquation des moyens avec les enjeux, à court terme la faisabilité des outils « agri environnementaux » au regard de la nouvelle programmation budgétaire FEADER et à moyen terme pour la résorption des points noirs de déplacement des espèces avec les infrastructures de transport.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Certains points sont prévus dans le schéma régional. La réussite du Plan d'action stratégique, notamment en ce qui concerne les actions impliquant la profession agricole et les collectivités, dépendra étroitement des capacités financières incitatives affectées à cette politique. Cette problématique cruciale conforte l'adjonction d'une annexe financière au document final.

Contribution n°15.

Monsieur Thierry CHIPOT, directeur général des services de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) verse au dossier une délibération du Conseil communautaire prise le 29 janvier 2015 dans laquelle figure une synthèse des divers aspects du projet.

En conclusion, le Conseil communautaire émet par 68 voix pour et 1 voix contre un avis favorable au projet et décide de créer un groupe de travail composé de trois Membres chargé particulièrement de ce dossier (Madame Françoise RAVEY, Monsieur Yves VOLA et Madame Eva PEDROCCHI).

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous enregistrons l'avis émis et nous nous félicitons de la constitution d'un groupe de correspondants susceptible de constituer une interface entre les porteurs du projet et la Communauté d'agglomération.

Contribution n°16.

Monsieur Jean-Louis FOUSSET, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand BESANCON (C.A.G.B.) transmet une délibération du 12 février 2015 dans laquelle le Conseil communautaire, après un analyse complète du projet, à la majorité 27 voix contre – 34 abstentions, émet un avis favorable assorti de réserves.

Les Elus :

- ne perçoivent pas aisément l'application complète et l'impact du S.R.C.E dans les communes,
- s'interrogent sur la capacité financière des collectivités locales à porter de nouvelles actions,
- sollicitent la mise en place de l'action OE3-5 (évaluation de l'impact économique sur les activités directement impactées) sur le territoire de la C.A.G.B.,
- demandent également la mise en place de l'action OC2-2 (accompagnement technique des collectivités) élargie à une concertation sur les modalités d'interprétation et de retranscription de la trame verte et bleue dans les documents infrarégionaux.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous considérons que l'application du S.R.C.E., au-delà de la prise en compte dans les documents d'urbanisme, ne sera effective que moyennant :

- ✓ *une forte sensibilisation des Maîtres d'ouvrage potentiels et la formation des services techniques concernés (action OC2-2),*
- ✓ *la traduction de la volonté de l'Etat et des collectivités locales dans l'élaboration d'une politique financière de nature à réaliser une convergence des aides sur ces actions.*

Nous proposons à ces fins de requalifier en actions prioritaires les actions de sensibilisation et de formation des Elus et Agents de Collectivités (OC-3) et l'action OE3-5 afin de lever d'éventuels freins liés aux risques sur l'activité économique.

Contribution n°17.

Monsieur Yves KRATTINGER, Président du Conseil général de Haute Saône, indique que les Elus de ce département, réunis le 18 décembre 2014, ont décidé de surseoir à l'émission d'un avis dans l'attente d'éléments d'appréciation à fournir par Madame la Présidente de la Région. Ils ont confié à la Commission permanente la formulation d'un avis dès l'obtention des précisions sollicitées. Les informations attendues ont été fournies le 20 février 2015 lors d'une rencontre tripartite Conseil général de Haute Saône/Région de Franche-Comté/ D.R.E.A.L.

La Commission permanente émet un avis favorable sous réserves :

- que le diagnostic amendé auquel l'Etat et la Région se sont engagés soit diffusé à l'enquête publique,
- que soit acté que, le degré de précisions du S.R.C.E. constaté et critiqué n'emportera pas autre mesure, d'obligations prescriptives. Il est expressément mentionné dans le S.R.C.E. qu'en cas d'évolution en faveur d'une opposabilité plus importante du schéma, une révision du S.R.C.E. s'impose. La formulation du document définitif sur certaines actions devra cependant être amendée pour lever toute ambiguïté.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Un additif daté février 2015 apporte les précisions demandées qui concernent l'identification des passages à faune réalisés par le département de Haute Saône. Il figure au dossier soumis à enquête publique.

Nous soulignons que, en préambule du Plan d'Action Stratégique (P.A.S.), il est précisé que ce document n'impose pas par lui-même une obligation à faire ou à ne pas faire à l'égard des acteurs locaux et que, comme le souligne d'ailleurs le Conseil général de Haute-Saône toute modification réglementaire de l'opposabilité donne lieu à une procédure de révision.

Dès lors, il nous apparaît que les craintes émises sont en mesure d'être apaisées.

AVIS de l'Autorité environnementale (Consultation n°8)

L'autorité environnementale (Ae), dans un texte en date du 13 janvier 2015 signé par délégation par Monsieur Eric PIERRAT secrétaire général pour les affaires régionales, souligne la voluminosité et la qualité du dossier notamment en ce qui concerne la démarche d'évaluation environnementale ainsi que son effort de pédagogie et d'explication. Elle considère que le schéma régional engendrera des effets très favorables sur la biodiversité. Elle suggère toutefois quelques précisions et améliorations notamment :

- comparaison de l'état des continuités écologiques avec d'autres régions,
- présentation de la cartographie,
- actualisation de certaines données,
- précisions relatives à la fragmentation des infrastructures,
- focus sur des parties du territoire à enjeux spécifiques,
- propagation d'espèces allergisantes,
- identification des secteurs concernés par la fermeture des paysages,
- analyse des effets cumulés avec d'autres plans et programmes,
- conséquences sur la filière bois-énergie,
- justification des choix opérés en matière d'identification de la trame verte et bleue et de la définition du plan d'action stratégique,
- possibilité de mobilisation de fonds européens,
- précision de la définition et des modalités de mise en œuvre de certaines actions.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous constatons que cet avis traduit une étude exhaustive, rigoureuse, critique et constructive. Il interdit, à notre sens, toute suspicion sur l'indépendance du rédacteur, sachant que son élaboration incombe à un Service de l'Etat (D.R.E.A.L) coresponsable du schéma régional.

Nous jugeons, très pertinentes, les suggestions formulées et demandons leur prise en compte dans le document final et plus particulièrement :

- ✓ *l'amélioration de la lisibilité de la cartographie,*
- ✓ *la propagation des espèces allergisantes,*
- ✓ *la justification des choix opérés en matière de trames et de plan d'actions*
- ✓ *la possibilité de mobilisation des financements, notamment européens,*
- ✓ *les précisions sur les modalités de mise en œuvre des actions plus particulièrement celles relatives aux projets d'aménagement et à l'activité agricole.*

3.3. Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse.

Nous avons rédigé un procès-verbal de synthèse des observations comptant 8 pages que nous avons remis en mains propres à Madame Véronique BOUCHET en charge du projet à la D.R.E.A.L le lundi 4 mai 2015 à 15 heures au siège de ce service public à BESANCON. Ce document

était abondé par une copie de toutes observations formulées à la date de clôture de la consultation et complété de neuf questions.

Nous précisons que nous avons été en possession de tous les registres d'enquête le lundi 4 mai à 14 heures. Nous avons sollicité la remise d'un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours soit avant le 20 mai 2015.

3.4. Mémoire en réponse des porteurs du projet.

Les porteurs du projet, à savoir la D.R.E.A.L représentante de l'Etat et la Région Franche-Comté, confrontés à des difficultés de disponibilité, ont sollicité un délai supplémentaire pour la remise du mémoire en réponse. Une réunion commune de travail, programmée seulement le 22 mai 2015, n'a pu avoir lieu Madame BOUCHET nous a confié qu'elle faisait diligence pour limiter le retard.

Le mémoire en réponse nous a été remis pour une première partie par voie électronique le 1^{er} juin 2015 et pour une seconde partie le 10 juin 2015. Un document complet, version « papier », adressé par voie postale nous a été remis le 12 juin 2015.

3.5. Analyse chronologique des observations.

Nous nous livrons, dans un premier temps à une courte synthèse des observations formulées au siège de l'enquête et dans les communes concernées. Elle est suivie de la réponse faite par les porteurs du projet et des commentaires de la Commission d'enquête. Puis, dans un deuxième temps, selon le même processus, nous transcrivons 9 questions posées à la suite des observations dans le procès-verbal adressé.

1^o)- Examen des observations formulées aux registres d'enquête.

Observation n°1.

Monsieur Michel DETOT, demeurant 27, rue du Moulin 39290 BRANS, dans un texte manuscrit rédigé en Mairie de DOLE, envisage de créer un plan d'eau sur la commune de BRANS, lieu-dit Bon Bouillon, section ZE N° 43. Il n'a pas pour but d'assécher une zone humide mais d'aménager et d'entretenir un étang.

Réponse des porteurs du projet.

La création spécifique d'un plan d'eau relève de la réglementation relative à la « Loi sur l'eau ». Il appartiendra à la D.D.T., en charge de l'instruction de ces dossiers, de se prononcer sur une telle demande (procédure applicable, recevabilité et régularité du dossier), en prenant en compte, le cas échéant, d'éventuelles contraintes résultant de la TVB (par exemple présence d'un corridor écologique à l'endroit du projet).

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous invitons le signataire de l'observation qui n'a pas de lien direct avec le projet de SRCE, à se conformer à la législation selon les modalités énoncées.

Les registres d'enquête déposés à la D.R.E.A.L. à BESANCON (siège de l'enquête) et en Mairies de MONTBELIARD, PONTARLIER, LONS le SAUNIER, Saint CLAUDE, VESOUL, GRAY et BELFORT sont demeurés vierges de toute inscription.

2°)- Correspondances remises ou adressées.

Bureaux de la D.R.E.A.L. à BESANCON (siège de l'enquête).

Observation n°2.

Un représentant du « Pays de VESOUL et Val de Saône » dans un courrier électronique daté du 30 avril 2015 formule diverses observations.

Il remarque, concernant la sous-trame des milieux aquatiques que n'apparaissent pas sur le document graphique les obstacles de franchissement existants au long de la Saône et de l'Ougeotte.

Il note également des incohérences relatives aux sous-trames des milieux humides et xériques. La confrontation de chaque carte laisse percevoir des différences entre la localisation de milieux dits secs, xériques et ceux composant la sous-trame des milieux humides, notamment dans le secteur du lac de Vaivre et de la Saône aux confins de SCEY-sur-SAONE.

Il constate, en ce qui concerne la sous-trame des milieux herbacés permanents, l'absence de nombreuses prairies permanentes situées au nord de la Commune de JUSSEY qui, compte tenu de leur importance, devraient être visibles au niveau régional.

Il s'étonne, en ce qui concerne la sous-trame des milieux forestiers, de découvrir très peu de massifs repérés comme réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale alors que la forêt couvre le territoire à hauteur de 38%.

Enfin, il considère d'un point de vue général que le traitement graphique des sous-trames des milieux forestiers et aquatiques, manque de lisibilité sur des secteurs à enjeux régionaux.

Réponse des porteurs du projet.

Le Pays de VESOUL Val de Saône mentionne certains oubli et/ou erreurs cartographiques : non figuration des obstacles de franchissement situés le long de la Saône et de l'Ougeotte, incohérences relatives aux sous-trames des milieux humides et xériques dans le secteur du Lac de Vaivre et de la Commune de SCEY sur SAONE, absence de nombreuses prairies permanentes situées au nord de la Commune de JUSSEY.

Ces points seront examinés en phase post enquête par les copilotes Etat/Région avec l'appui du bureau d'étude et les éventuelles erreurs et/ou oubli significatifs à l'échelle 1/100 000° seront corrigés.

Le pourcentage de la sous trame forestière classé en réservoir de biodiversité, jugé trop faible par le Pays de VESOUL Val de Saône a été fixé à 28,1% (zonages obligatoires, zonages complémentaires et zones de gestion du Grand Tétras) sur une base de 52,4%. Ce pourcentage est le résultat d'une étroite concertation avec les organisations socioprofessionnelles et les associations naturalistes régionales comme indiqué dans la réponse à la question n°7 de la Commission d'enquête à laquelle il convient de se reporter. Il a ensuite fait l'objet d'un arbitrage conjoint du Préfet et de la Présidente de Région.

Le manque de lisibilité des documents cartographiques a été évoqué à plusieurs reprises. Ce point, ainsi que certaines propositions d'amélioration d'ores et déjà proposées par les copilotes figurent en réponse de la question n°2 de la Commission d'enquête. Ces propositions sont les suivantes :

- ✓ intégrer un avertissement au début de l'atlas cartographique pour rappeler l'échelle de réalisation de ce document, sa méthode de réalisation et les précautions d'usage à mettre en œuvre afin d'éviter les interprétations erronées de la TVB régionale (risques liés à l'effet de zoom : un document à l'échelle 1/100 000° ne peut être grossi et interprété à une échelle plus fine),
- ✓ Rechercher à améliorer la différenciation des sous trames concernées sur l'atlas cartographique tout en conservant une bonne lisibilité d'ensemble,
- ✓ Ajouter les cartes des différentes sous trames en fin d'atlas,
- ✓ Préciser la détermination des corridors potentiels,
- ✓ Disposer d'une pagination permettant d'avoir un accès permanent à la légende.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous sommes convaincus que les porteurs du projet effectueront la correction des erreurs et/ou oubli après vérification selon les modalités explicitées.

Le pourcentage de la sous trame forestière, établi selon des principes de base judicieux et arrêté après concertation avec les partenaires concernés et arbitrage au besoin par les copilotes du projet. Cette procédure participative et démocratique nous semble non critiquable et il convient que chacun se conforme à la décision prise.

Les améliorations annoncées en vue d'améliorer la lisibilité des documents cartographiques établis à une échelle imposée, répondent à nos attentes et limitent grandement les erreurs d'interprétation. Nous demandons leur mise en œuvre effective.

Observation n°3.

Un représentant de la Fédération Régionale des Syndicats d'exploitants agricoles (F.R.S.E.A.) dans un long courrier électronique daté du 16 avril 2015, formule divers griefs et demandes.

Il rappelle, en propos liminaire, que la préservation des espaces agricoles fait partie des priorités de la profession et que les métiers du vivant à savoir l'agriculture, l'agroalimentaire et la

forêt, représentent des sources d'emplois à ne pas négliger. Il estime qu'il convient de concilier développement de la production et préservation de l'environnement. Or, il constate que plus de 35% de la surface agricole se trouve classée en réservoirs de biodiversité ; la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.R.S.E.A.) et les Jeunes Agriculteurs (J.A) ont écrit le 6 décembre 2014 un courrier aux porteurs du projet pour exposer des demandes précises. Une réponse écrite datée du 11 février 2015 confirmait une révision de la superficie totale des espaces réservés pour les trames et une volonté de plus grande sélectivité. Or, il constate, après exploitation du dossier, cette volonté uniquement traduite sur les espaces forestiers qui régressent de 263 800 hectares à 184 600 hectares. Il n'observe aucun indice de sélectivité et même une évolution contraire en ce qui concerne les milieux herbacés permanents qui totalisent 83 700 hectares (+ 1,50%) et les milieux en mosaïque paysagère qui représentent 80 600 hectares (+0,60%). Il remarque enfin que les réservoirs de biodiversité pour les milieux humides atteignent une superficie de 48 800 hectares. Il calcule que la somme de ces trois sous-trames correspond à 35% de la surface agricole utile

Le signataire indique que, dans le courrier adressé, était posée la question de l'opposabilité avec indication que toute modification réglementaire entraînait une révision du schéma régional. Il précise que les juristes spécialisés en la matière considèrent que le dispositif du schéma régional laisse aux Autorités compétentes une marge de manœuvre quant à la transcription de la trame verte. Il ajoute que la Loi en discussion sur la biodiversité, en son article 67, habilite le Gouvernement à prendre par Ordonnance toute mesure permettant la réalisation d'une expérimentation pour la gestion des espaces naturels protégés. Il conclut sur ce chapitre en énonçant que, en l'état actuel des propositions et eu égard aux incertitudes, la F.R.S.E.A. s'oppose à la rédaction actuelle du schéma régional.

Le rédacteur du texte demande :

- une limitation des réservoirs de biodiversité au strict réglementaire d'autant plus que les conséquences d'un tel classement ne sont pas connues avec le risque d'un zonage opposable aux tiers,
- l'établissement d'un cahier des charges cadrant les principes et la méthode de mise en œuvre de la trame verte et bleue,
- l'inscription, en tant que principe, d'une évaluation de l'incidence technico-économique des mesures du schéma,
- l'explication dans un texte officiel que la cartographie au 1/100 000ème ne donne que des orientations à ne pas traduire au plan local.

Il termine en estimant que 3% de la population ne peut imposer des dispositifs inadaptés aux réalités du terrain et qu'il est indispensable de proposer un développement durable du secteur agricole en conciliant la triple performance économique, sociale et environnementale. Il estime qu'il n'est point possible de mettre sous cloche les espaces agricoles de Franche-Comté et que, si les contributions des acteurs locaux ne sont jamais prises en compte, il convient de ne pas s'étonner ensuite des réactions locales susceptibles d'affaiblir la République.

Réponse des porteurs du projet.

Les motivations ayant conduit à la proportion de surfaces agricoles identifiées réservoirs de biodiversité, proportion jugée trop forte par la F.R.S.E.A., sont évoquées dans la réponse à la question n°7 de la Commission d'enquête. Le pourcentage de la sous trame des milieux herbacés

permanents classés en réservoir de biodiversité a été fixé à 23,1% (zonages obligatoires, zonages complémentaires, zones à présence d'espèces liste rouge et zones à forte densité en infrastructures agrico écologiques) sur une base de départ de 52,8%. En conséquence, les échanges avec la profession agricole ont bien conduit à une diminution significative de la surface agricole classée en réservoir de biodiversité et non à une augmentation.

Les actions OCA-2 « Mettre au point et diffuser un cahier des charges « type » pour accompagner les Collectivités à mettre en place des documents d'urbanisme respectueux e la TVB » et OE3-3 « Mettre en place un guide de méthodes adaptées pour la réalisation des diagnostics régionaux et locaux de la biodiversité et des enjeux de continuités écologiques » constituent des éléments de réponse à la demande de cadrage, sur les principes et la méthode, formulée par la F.R.S.E.A. Ces cahiers des charges viendront compléter un panel d'outils déjà existants et/ou en cours de réalisation, du fait de l'ensemble des réflexions menées actuellement dans les Régions sur la thématique de la déclinaison du S.R.C.E.

A la demande des organisations socio professionnelles, il a été expressément prévu une action sur l'incidence technico-économique des mesures du schéma. Cette action est référencée OE3-5 « Réaliser une évaluation de l'impact économique des actions menées dans le cadre du S.R.C.E. sur les activités directement impactées » (agriculture, forêt, extraction de matériaux etc.....)

Suite aux remarques portant sur l'échelle de réalisation du schéma, les copilotes ont décidé l'intégration d'un avertissement au début de l'atlas cartographique afin de rappeler l'échelle de réalisation du document, sa méthode de réalisation et les précautions d'usage à mettre en œuvre afin d'éviter des interprétations erronées de la TVB régionale (risques liés à l'effet de zoom, : un document réalisé au /100 000° ne peut être grossi et interprété à une échelle plus fine.). Il appartiendra ensuite aux Collectivités locales de définir plus précisément la TVB sur leurs territoires respectifs.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous notons la ferme volonté affichée du signataire dans la défense de la profession agricole. Toutefois, l'établissement de règles de base s'impose en matière de protection de l'environnement en général, de la trame verte et bleue en particulier ; elles ne constituent en aucun cas, à notre sens, un obstacle insurmontable pour les exploitants.

Le classement des surfaces cultivables en réservoirs de biodiversité, établi selon des critères rigoureux et après concertation, nous apparaît justifié et ne nécessite point de correction majeure. Il ne menace pas une production orientée davantage vers des produits de qualité.

Les réponses apportées par les copilotes du projet sont de nature à apaiser des craintes sans doute excessives ou injustifiées. Nous invitons d'ailleurs le rédacteur de cette observation à maintenir le dialogue aux fins d'une meilleure compréhension et appropriation du projet.

Observation n °4.

Le gérant d'une Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée (E.A.R.L.), dans un courrier électronique du 16 avril 2015, considère que, à force de mettre le territoire agricole sous cloche, il convient de ne pas s'étonner de la perte de productivité de l'agriculture française, de sa régression

dans le concert européen et de la montée du chômage dans les zones rurales. Il exprime son opposition à ce zonage excessif et demande à revenir au strict minimum réglementaire.

Réponse des porteurs du projet.

Voir la réponse ci-dessus aux observations de la F.R.S.E.A.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous considérons quelque peu excessif le vocabulaire utilisé qui ne dépeint pas avec justesse nos constations journalières quant à l'exercice de la profession.

Observation n°5.

Monsieur Pascal BLAIN, Président de « France Nature Environnement Franche-Comté » dans un courrier électronique daté du 30 avril 2015 expose les réflexions de l'Association qui soutient la démarche d'élaboration du schéma régional, document de planification stratégique en matière de protection de la nature avec l'ambition de concilier l'environnement et l'activité humaine. Il sollicite de la vigilance au degré d'exigence et d'ambition de ce schéma régional. Il considère que l'état actuel de la biodiversité ne saurait constituer un état de référence mais qu'il convient de reconstruire les espaces dans lesquels les taxons sont les mieux représentés, où les espèces sont en mesure d'effectuer leur cycle de vie, où la superficie des milieux assurent une fonctionnalité éco-systémique. Il estime nécessaire l'identification des corridors écologiques entre les noyaux de biodiversité qu'ils soient terrestres ou aquatiques.

Le signataire juge la cartographie globalement satisfaisante mais il ajoute qu'elle présente des incohérences et des lacunes :

- délaissé de réservoirs de biodiversité à forts enjeux,
- absence ou réduction de Z.N.I.E.F.F. ou Zones Natura 2000 comme Z.N.I.E.F.F. type I, LURE-MALBOUHANS.

Il relève avec satisfaction la correction apportée par le bureau d'études qui avait omis de recenser divers lacs dans le massif du Jura. Il demande que les porteurs du projet se montrent particulièrement vigilants aux discontinuités écologiques provoquées par les cultures céréalières intensives (secteurs de GRAY et TAVAUX) et les prairies du haut Doubs et du Jura, véritables déserts entomologiques et floristiques. Il considère que la formulation « milieux herbacés en bon état écologique, étendus et peu fragmentés » ne convient pas et il propose le vocable « état phisyonomique ». Il souhaite que l'identification des zones vertes soit affinée par un critère supplémentaire à savoir celui du mode d'exploitation pratiqué, distinction à établir entre culture intensive et prairie extensive exploitée en agriculture biologique. Il suscite également une mobilisation accrue des données existantes pour une hiérarchisation optimale des noyaux et des corridors : la prise en compte élargie des données espèces et habitats permet une identification exhaustive, cohérente et réactualisée des zones à enjeux environnementaux.

Le rédacteur considère que le réseau de trames vertes et bleues de Franche-Comté s'inscrit dans les continuités d'importances nationale et transfrontalière, d'une part selon l'axe nord-sur (massifs vosgien, jurassien et alpin) et d'autre part est-ouest (Jura Français et Suisse). Il conforte

son jugement par les exemples du lynx et du loup qui sont emblématiques des enjeux de déplacement et de migration faunistique et floristique dans notre région carrefour. Il juge indispensable une articulation renforcée de la biodiversité dans les documents d'urbanisme appelés à être élaborés, contrôlés et révisés sous le prisme de l'environnement. Il cite en exemple le Plan Local d'Urbanisme de Saint REMY (Haute Saône) qui intègre une réserve naturelle communale.

L'association France Nature Environnement Franche-Comté regrette que le schéma ne tienne pas suffisamment compte des spécificités locales alors que ce document politique de planification impulse une orientation agricole en Franche-Comté qui tout en étant économiquement viable a aussi le rôle d'être écologiquement responsable. La Franche-Comté n'offre pas des surfaces exploitables suffisamment importantes pour être concurrentielles ; il est donc opportun écologiquement et économiquement de privilégier la qualité à la quantité.

Réponse des porteurs du projet.

Tout en soulignant avec satisfaction la correction apportée à certaines omissions la F.N.E de F.C. relève des lacunes et incohérences cartographiques, dont l'absence ou la réduction de Z.N.I.E.F.F. de type I et de zones Natura 2000.

Ces points seront examinés en phase post enquête par les copilotes Etat/Région avec l'appui du bureau d'étude et, les éventuelles erreurs et/ou oubli significatifs à l'échelle 1/100 000° seront corrigés.

L'échelle de réalisation précitée du 1/100 000° ne permet pas de refléter l'ensemble des pratiques culturelles en vigueur et les acteurs locaux auront toute possibilité d'intégrer autant que possible les différents modes culturels et leurs impacts respectifs dans les déclinaisons locales de la TVB. Il est cependant à signaler que la lecture croisée des 2 sous trames caractérisant les milieux herbacés permanents et les milieux en mosaïque paysagère est de nature à apporter des renseignements utiles quant au degré d'intensification ou d'extensification des pratiques agricoles en vigueur.

Les continuités transfrontalières ont donné lieu à des échanges avec les Régions voisines ainsi qu'avec les 3 cantons suisses de Vaud, de NEUFCHATEL et du Jura, et ont été intégrés à l'atlas cartographique. Il s'agit néanmoins d'un premier niveau de prise en compte des grandes continuités nationales et transnationales, lesquelles pourront être affinées au travers des déclinaisons locales des Communes périphériques de Franche Comté et plus encore à l'occasion de la révision du schéma programmée à échéance de 6 ans après son adoption.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous avons conscience de l'ampleur du travail fourni et de l'impossibilité de présenter un document parfait à la première lecture. Nous invitons les porteurs du projet à opérer les vérifications nécessaires et les corrections opportunes.

Nous jugeons utile d'alerter les Communes périphériques afin qu'elles se soucient des continuités lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme. Ce rappel est possible dans le

« porter à connaissance » ou lors des échanges obligés entre les Services de l'Etat (D.D.T) et la Municipalité

Observation n°6.

Monsieur Jean-François JORIOT, Président du Comité d'Orientation Forêt-Bois de Franche-Comté, dans un courrier électronique du 28 avril 2015, précise qu'il représente les partenaires de l'amont de la filière forêt-bois au sein de l'Association de Développement des Industries du Bois (A.D.I.B.).

Il s'oppose, dans un premier temps et concernant l'action O.A.-6, à la mise en place de compensations à la création de dessertes forestières car il estime que l'espace forestier appartient aux milieux les mieux préservés en Franche-Comté tout en jouant un rôle important dans l'économie locale. Il considère que, contrairement aux axes routiers et ferroviaires, les dessertes liées à la gestion de la forêt ne sont pas répertoriées comme sources de fragmentation. Elles contribuent même à apporter des éléments supplémentaires à la biodiversité par la création de lisières et d'espaces ouverts susceptibles d'accueillir d'autres niches écologiques. Il rappelle que la construction de pistes et chemins représente un investissement financier conséquent et à long terme réalisé avec une visibilité économique avérée. Il précise que les études en amont sont très encadrées réglementairement ; les forestiers particulièrement conscients des enjeux liés à l'environnement consultent spontanément les organismes compétents dès la mise en lumière de points particuliers. Il ajoute, que très fréquemment, les linéaires utilisent des emprises existantes. Il indique que, actuellement, la plupart des créations de dessertes intéressent la forêt privée, particulièrement morcelée, dans le cadre d'une Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) ou par le biais d'un Organisme de Gestion En Commun (O.G.E.C) avec l'appui technique d'établissements publics ou privés qui apportent leur savoir faire et engagent leur responsabilité.

Dès lors, au vu des éléments développés, la mise en place contractuelle d'îlots de sénescence ne paraît pas envisageable ; par contre la diversité des gestions ou de non gestion des propriétaires est une première réponse à l'existence d'une mosaïque des milieux forestiers.

Le rédacteur, en ce qui concerne le libellé de l'action O.A. 1-9 et en référence au courrier adressé aux porteurs du projet le 2 décembre 2013, juge intéressant d'intégrer l'adhésion au Programme Européen des Forêts Certifiées (P.E.F.C.).

Réponse des porteurs du projet.

Le libellé de l'action OA1-6 « Dans une logique « Eviter, réduire, compenser » : évaluer l'impact écologique de la création de nouvelles dessertes, éviter les dessertes reconnues impactantes sur les milieux sensibles, réduire et compenser les impacts « acceptables » des autres créations de dessertes » ne stigmatise pas les dessertes forestières d'une façon générale et se veut d'approche pragmatique. Si l'impact de certaines dessertes forestières peut être considérée comme très faible, il importe de signaler que diverses études montrent à l'inverse un impact potentiellement important, notamment dans certains secteurs sensibles abritant des espèces menacées. C'est notamment le cas des forêts à grand tétras, espèce pour laquelle le dérangement constitue un des principaux facteurs de régression.

Le contenu et le libellé de l'action OA1-6 ont donc été proposés afin d'apporter une réponse graduelle et différenciée, adaptée à l'importance réelle des impacts estimés.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous ne contestons pas l'argumentation développée par le signataire de l'observation qui traite de la généralité et omet cependant les cas particuliers.

Nous estimons que la création de nouvelles dessertes forestières est à examiner au cas par cas en se posant au préalable la question de l'opportunité et ensuite des modalités de réalisation. Nous demandons en conséquence le maintien de l'action OA1-6.

Observation n°7.

Monsieur Sylvain CODRON de la Société HOLCIM-France, dans un courrier électronique daté du 17 avril 2015 s'interroge quant à l'existence d'une zone colorée se situant entre l'autoroute A 36 et la R.D. n°673 aux abords de la cimenterie exploitée sur la zone industrielle de ROCHEFORT sur NENON en limite du « Bois des RUPPES » sur la planche E1 de l'atlas cartographique. Il demeure incapable à la lecture de la légende de déterminer à quoi correspond cette couleur et il demande à être renseigné.

Réponse des porteurs du projet.

Les éclaircissements ont été communiqués

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous apprécions la réaction prompte des porteurs du projet.

Observation n° 8.

Monsieur le directeur de la société HOLCIM à ROCHEFORT sur NENON, dans une correspondance adressée au siège de l'enquête, indique qu'il a pris connaissance du SRCE et note que ses installations chevauchent en partie un corridor écologique. Il s'engage, sur les terrains non concernés, à préserver ce corridor, sachant que pour la pérennité de la cimenterie, il est optimal de pouvoir exploiter la carrière jusqu'au bois des Rupes. Il souhaite que le SRCE et les documents d'urbanismes à venir prennent compte de ces réalités économiques.

Réponse des porteurs du projet.

L'examen des documents cartographiques annexés au projet de S.R.C.E. confirme effectivement l'existence dans le secteur concerné, de corridors écologiques au titre des sous trames des milieux herbacés permanents et des milieux xériques ouverts. Cette présence

nécessiterait donc un examen plus précis de la situation en cas de réalisation de documents d'urbanisme par la Collectivité ou de demande d'aménagement de la carrière portant sur ce secteur. Cet examen devrait toutefois être réalisé à une échelle beaucoup plus précise que le 1/100 000° afin d'appréhender correctement l'état des lieux et les enjeux au niveau local.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous considérons que la réponse apportée n'apporte pas une réponse ferme mais éclaire sur l'attitude à adopter.

4°)- Questionnement du Maître d'ouvrage.

1^{ère} question.

Les porteurs du projet peuvent-ils expliciter selon quels critères ont été définis les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ?

Réponse des porteurs du projet.

Le diagnostic aborde en pages 146 à 148 les principes retenus pour ces définitions : il rappelle les obligations réglementaires ; il présente les compléments nécessaires pour prendre en compte la biodiversité régionale.

Le tome 2 (rapport cartographique) précise la méthode employée pour chaque sous-trame. Les réservoirs de biodiversité correspondent aux zonages réglementaires (A.P.P.B., R.N.N., R.N.R., Z.N.I.E.F.F., espaces naturels sensibles, sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels) ainsi qu'à certaines zones à forte valeur écologique et patrimoniale (zone de gestion du grand tétras, présence d'espèces listes rouges, parcelles supportant une forte densité d'infrastructures agro-écologiques).

Les corridors écologiques sont établis selon les différentes méthodes dont principalement les deux suivantes :

- ✓ simulation sur la base de la méthode de modélisation dite « du moindre coût de déplacement » pour les sous-trames forestières et des milieux herbacés permanents aboutissant à un corridor de type linéaire,
- ✓ simulation sur la base de la méthode dite de « dilation/érosion » pour les sous-trames des milieux xériques ouverts et des milieux humides conduisant à des corridors surfaciques plus significatifs du fonctionnement de ces milieux souvent fragmentés et de plus petite taille.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Les explications développées aident à la compréhension et la confirmation de la procédure employée nous conforte dans notre jugement que le dossier correspond à des réalités concrètes du terrain et ne relève pas d'élucubrations de rédacteurs plus ou moins spécialistes de la question. S'il est toutefois loisible de bien identifier les réservoirs de biodiversité grâce à la définition des zones

auxquelles ils correspondent, la simple explicitation des méthodes utilisées pour établir les corridors écologiques, ne permet pas d'en apprécier la pertinence. Nous ne pouvons que nous en remettre à la sagesse des experts qui ont conduit ces études.

2^{ème} question.

Les porteurs du projet sont-ils en mesure d'améliorer la lisibilité des documents cartographiques par une échelle mieux adaptée, une différenciation plus soutenue des couleurs ou toute autre mesure ?.....

Réponse des porteurs du projet.

L'échelle à utiliser pour la cartographie S.R.C.E. (1/100 000°) et la production d'une carte de synthèse régionale sont prescrits par l'article R 371-29 du Code de l'environnement. Les porteurs du projet ne sont donc pas en mesure de fournir des cartographies à une autre échelle. L'élaboration de documents cartographiques à une échelle plus fine sera menée lors de la déclinaison opérationnelle de la T.V.B.

Néanmoins, dans le souci d'améliorer la lisibilité et le bon usage de l'atlas cartographique plusieurs propositions d'amendements sont d'ores et déjà envisagées par la Région et l'Etat afin d'apporter aux acteurs un meilleur porter à connaissance.

A cet effet, un échange sera mené avec le bureau d'études afin de proposer des améliorations sur la présentation graphique, ainsi que des compléments de légende :

- ✓ intégrer un avertissement au début de l'atlas cartographique pour rappeler l'échelle de réalisation du document, sa méthode de réalisation et les précautions d'usage à mettre en œuvre afin d'éviter des interprétations erronées de la T.V.B. régionale (risques liés à l'effet de zoom, un document réalisé au 1/100 000° ne peut être grossi et interprété à une échelle plus fine),
- ✓ rechercher à améliorer la différenciation des sous-trames concernées sur l'atlas cartographique tout en conservant une bonne lisibilité de l'ensemble,
- ✓ ajouter les cartes des différentes sous-trames en fin d'atlas,
- ✓ préciser la détermination des corridors potentiels,
- ✓ disposer d'une pagination permettant un accès permanent à la légende.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Il ne nous avait pas échappé que la cartographie obéissait à des prescriptions textuelles ; nous estimons que ces obligations ne légitiment en aucun cas la réalisation de documents ténébreux susceptibles d'interprétations et de contentieux.

Nous observons que les porteurs du projet se montrent sensibles à cet état de ce fait et à cette menace. Ils préconisent diverses mesures pour améliorer la qualité de la cartographie ; ces propositions démontrent la bonne volonté des rédacteurs. Elles satisfont nos attentes dès lors qu'elles seront effectives.

3^{ème} question.

Un service spécialisé à la Région et/ou à la D.R.E.A.L sera-t-il investi du rôle de « correspondant-conseiller » à l'adresse des porteurs de projets publics ou privés et des cabinets d'études afin de faciliter une appropriation plus aisée et juste ?.....dans l'affirmative les modalités du contact peuvent-elles être précisées au dossier ?.....

Réponse des porteurs du projet.

Dans le contexte de la fusion des Régions Franche-Comté et Bourgogne et de la réflexion sur la réorganisation territoriale, il est impossible et prématuré de définir concrètement aujourd'hui une organisation dédiée à la mise en œuvre du S.R.C.E., que ce soit à la DREAL ou à la Région. Dans le cadre des échanges actuels et futurs entre la DREAL et la Région, une attention particulière sera portée sur les besoins qui pourraient émerger et la proposition des dispositifs d'accompagnement nécessaires.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous avons pleinement conscience de l'impossibilité actuelle de définir concrètement les modalités d'accompagnement dans la mise en œuvre du S.R.C.E. à l'heure d'une réorganisation territoriale seulement actée dans son principe et non encore planifiée et définie dans son exécution.

Nous demandons instamment, malgré les louables intentions affichées, que ce service de « correspondant-conseiller » ne soit pas omis, remis aux calendes grecques voire rejeté. Il conditionne à notre avis la mise en œuvre efficiente du document de planification.

4^{ème} question.

La notion d'opposabilité recouvre différents types de rapports entre les normes ; ne serait-il pas opportun d'adoindre au schéma régional un texte explicatif sur les 3 niveaux que sont la conformité, la compatibilité et la prise en compte ?....

Réponse des porteurs du projet.

La notion de prise en compte est explicitée dans le diagnostic en page 10 et dans le résumé non technique page 11.

Nous proposons un complément à ce texte, extrait du Centre national des ressources trame verte et bleue, et visant à mettre la notion de prise en compte en perspective avec les deux autres niveaux d'opposabilité que sont la compatibilité et la conformité :

« « « « L'article L 371-3 du Code de l'environnement indique que le SRCE est opposable aux documents de planification et aux projets de l'Etat, des Collectivités territoriales et de leurs Groupements dans un rapport de prise en compte. » » »

« « « « La notion « d'opposabilité » recouvre différents types de rapports juridiques entre des normes. On peut identifier trois niveaux d'opposabilité entre une norme dite supérieure et une norme dite inférieure, du plus contraignant au moins contraignant :

- ✓ *la conformité représente le rapport normatif le plus exigeant. Lorsqu'un document doit être conforme à une norme supérieure, l'Autorité qui l'établit ne dispose d'aucune marge d'appréciation. Elle doit retranscrire à l'identique dans sa décision la norme supérieure sans possibilité d'appréciation,*
- ✓ *la compatibilité indique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations des documents ou normes supérieurs,*
- ✓ *la prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon le Conseil d'Etat, la prise en compte impose de « ne pas s'écartez des orientations fondamentales sauf sous le contrôle du Juge, pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (C.E. 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).*

Concrètement, s'agissant de projets, la prise en compte du SRCE va constituer un élément de connaissance supplémentaire mais l'enjeu de la TVB s'inscrit plus globalement dans la nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous avons ressenti des inquiétudes sur la notion d'opposabilité au niveau « prise en compte » et les explications figurant comme rappelé au dossier nous paraissaient insuffisamment précises car dépourvues de comparaisons avec les notions plus fortes de « compatibilité » et de « conformité ».

L'ajout proposé nous convient parfaitement et contribuera à rassurer quelques esprits anxieux.

5^{ème} question.

Dans une conjoncture de rigueur et devant la complexité des aides financières, ne serait-il pas judicieux de préciser au dossier final les sources potentielles de financement et les critères d'attribution ?..... Le fonds régional pour la biodiversité sera-t-il maintenu et si oui à quelle hauteur ?.....

Réponse des porteurs du projet.

Il est rappelé la situation évoquée à la question n°3. De même que pour les éléments relatifs aux moyens humains dans les diverses structures administratives de la future région, il n'existe en l'état pas de visibilité sur les moyens financiers dédiés. Ces derniers s'inscrivent d'ailleurs souvent dans un cadre supérieur à celui de la région, pouvant aller jusqu'au niveau européen (FEDER.....). Cependant la Région a créé en 2014 le Fonds régional pour la biodiversité (FRB) en compensation de la perte du volet environnement du FEDER. Cet outil vise à financer les projets en faveur de la biodiversité et notamment la mise en œuvre du SRCE. La pérennité du FRB est confortée par son inscription au Contrat de projet Etat-Région (CPER 2015-2020).

Il appartient donc au porteur du projet ou à la collectivité compétente de s'informer sur les dispositifs d'aides et de subventions en vigueur au moment du dépôt d'un dossier ou de l'élaboration d'un document de planification.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous comprenons les incertitudes résultant de la réorganisation administrative. La réponse formulée laisse cependant augurer le maintien des aides financières sous la forme actuelle ou une autre. Les contacts, généralement confiants entre les porteurs de projet et les services spécialisés aideront à la recherche de solutions. Nous suggérons toutefois d'annexer au dossier un inventaire des différentes sources potentielles de financement pouvant ainsi être tenu régulièrement à jour en fonction des évolutions constatées en la matière.

6^{ème} question

Quel service de l'Etat ou de la Région sera chargé de veiller à la « prise en compte » effective des orientations du schéma régional dans les divers dossiers de projets ?.....

Réponse des porteurs du projet.

Au titre des missions régaliennes de l'Etat, les échanges sont d'ores et déjà en cours au sein de la DREAL de façon à intégrer la notion de TVB au travers des outils relatifs à la planification. Cette phase de réflexion va se poursuivre en association étroite avec les DDT afin d'accompagner les collectivités dans la déclinaison opérationnelle et locale de la TVB.

Il est également envisagé de travailler sur un territoire test afin de contribuer à l'émergence d'éléments de doctrine pertinents et à l'amélioration des outils méthodologiques existants.

Par ailleurs, la fusion des Régions en janvier 2016 conduira à une réorganisation profonde des services, d'où l'impossibilité de répondre à cette question pour ce qui concerne la Région.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Les dispositions prises ou envisagées en la matière nous semblent pertinentes ; elles permettent en effet, d'une part aux Collectivités de disposer du correspondant idoine et d'autre part une interprétation similaire de la notion de « prise en compte » sur le territoire de la République.

7^{ème} question

Il nous apparaît que le bilan de la concertation traite davantage de l'aspect quantitatif au détriment de l'aspect qualitatif. Quels ont été les principaux accords de la concertation préalable et quels compromis ou arbitrages ont été opérés entre la préservation de la biodiversité et le maintien des activités socio-économiques ?

Réponse des porteurs du projet.

De nombreux échanges sont intervenus pendant la phase d'élaboration du projet de SRCE parmi lesquels plusieurs réunions menées au printemps 2014 avec les organisations socioprofessionnelles agricoles et forestières ainsi qu'avec les Associations naturalistes de niveau régional. Ces échanges ont porté en premier lieu sur le contenu des réservoirs de biodiversité, des sous trames forestières et des milieux herbacés permanents.

Après concertation, le pourcentage de la sous-trame forestière classée en réservoir de biodiversité a été fixé à 28,1% (zonages obligatoires, zonages complémentaires et zones de gestion du grand tétras) sur une base de départ potentielle de 52,4%

Le pourcentage de la sous-trame des milieux herbacés permanents classés en réservoir de biodiversité a quant à lui été fixé à 23,1% (zonages obligatoires, zonages complémentaires, zones à présence d'espèces liste rouge et zones à forte densité en infrastructures agro-écologiques) sur une base de départ potentielle de 52,8%

Le consensus recherché entre les différents acteurs sur les surfaces en réservoirs visait à recevoir l'adhésion d'un plus large public pour permettre au SRCE d'être intégré par tous et ainsi de le rendre opérationnel notamment à travers un plan d'action stratégique (PAS) qui a été co-construit avec ces mêmes acteurs. L'élaboration du PAS a lui aussi fait l'objet d'échanges fournis entre les acteurs pour proposer des actions où tous auraient un rôle à jouer.

Il importe enfin de signaler que les Collectivités auront également la possibilité de qualifier des secteurs à forte valeur écologique et patrimoniale de réservoirs de biodiversité quant bien même ces réservoirs n'auraient pas été identifiés sur la cartographie régionale au 1/100 000°.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Notre question portait sur le document établissant le bilan de la concertation préalable et non sur la concertation préalable elle-même effectuée à notre sens dans la qualité pour ne pas dire l'exemplarité. Nous aurions, pour être plus précis, souhaité mieux découvrir dans le bilan rédigé, les prises de position des différents acteurs composant un panel très diversifié.

8^{ème} question.

Les porteurs du projet sont-ils en mesure de communiquer leurs réactions et suggestions quant aux contributions des personnes publiques consultées ?

Réponse des porteurs du projet.

Le projet de SRCE a été construit de manière collégiale dans le cadre de nombreuses réunions de travail.

Les modifications à apporter au document suite à la consultation et à l'enquête publique seront débattus par les copilotes du schéma après rendu des conclusions motivées de la Commission d'enquête, puis soumises à l'arbitrage du Préfet et de la Présidente du Conseil Régional dans les prochaines semaines. Il sera proposé qu'une réponse soit adressée individuellement aux personnes publiques selon des critères qui restent à définir.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous avons regretté une faible contribution en nombre des personnes publiques alors qu'elles étaient en majeure partie très concernées par le projet et disposaient de la possibilité de s'exprimer librement. Nous avons apprécié par contre la qualité de nombreuses contributions qui atteste d'une étude rigoureuse du projet et d'une réflexion profonde sur le sujet.

9^{ème} question.

Ne serait-il pas opportun d'annexer au SRCE un guide pratique qui oriente et guide les porteurs de projets dans l'élaboration de leur dossier ?

Réponse des porteurs du projet.

Une bibliographie existe déjà sur la déclinaison de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme (guide méthodologique du Ministère de l'écologie, fiches techniques de la DREAL Franche-Comté « de la TVB à sa traduction dans les S.CO.T et les P.L.U. », étude produite en novembre 2014 par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux sur les outils du Code de l'urbanisme au service de la TVB, retours d'expériences consultables sur le site « Centre de ressources trame verte et bleue » ...).

De plus, il est prévu dans le Plan d'action stratégique la mise au point et la diffusion d'un cahier des charges type pour accompagner les Collectivités lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme : cette démarche retenue comme prioritaire sera initiée en partenariat avec les acteurs socio-économiques et du monde environnemental. De plus des réunions d'information à l'attention des bureaux d'études seront proposées afin de présenter les évolutions réglementaires.

Les démarches en cours conduites au sein des Services de l'Etat dans le domaine de la planification (cf réponse à la question n°6) pourront également conduire à l'élaboration d'outils méthodologiques destinés à accompagner les porteurs de projets locaux.

Enfin, une page recensant les ressources documentaires pourra également être jointe au dossier.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous observons que la documentation, née ou à naître, nombreuse et diversifiée, aidera les Collectivités à s'approprier et à faire vivre le SRCE.

Nous apprécions l'ajout d'une page recensant les ressources documentaires. Nous espérons que ces dernières ne se limiteront pas à l'élaboration des documents de planification, mais concerneront aussi toutes les bonnes pratiques en matière d'aménagement, d'activité agricole et d'exploitation forestière.

Synthèse du chapitre n°3.

Les Elus des Collectivités locales et Etablissements publics de coopération intercommunale, les représentants des professions liées à l'agriculture et à la forêt, les Associations de protection de l'environnement, ont manifesté leur intérêt à l'adresse du projet en formulant des avis et commentaires soit en versant une contribution au titre des Personnes publiques consultées (17) soit en formulant des observations écrites durant la consultation (8). Le grand public, force est de le constater, ne s'est pas senti très concerné par un document de planification dont il maîtrise sans doute insuffisamment la nature, les tenants et les aboutissants.

Les diverses contributions ne remettent nullement en cause l'existence même du projet dont la légitimité repose sur des textes. Elles soulignent parfois la crainte que ce document de planification se révèle difficilement lisible au niveau local (niveau courant de prise en compte avec les risques d'interprétations différentes) qu'il constitue un frein au développement de l'urbanisme, de l'agriculture ou des activités forestières, voire qu'il alourdisse un formalisme administratif jugé souvent contraignant. Toutefois, certains établissements publics ou associations affectés à la gestion écologique ou en charge de la protection de l'environnement se proposent d'apporter leur assistance pour une mise en œuvre efficiente ou souhaitent que le contenu du projet ne soit en aucun cas édulcoré.

Le projet ne suscite aucune contestation fondamentale et les intervenants généralement communiquent des difficultés ponctuelles et suggèrent des solutions. Elles portent généralement sur une amélioration de la lisibilité du dossier, la prise en compte concrète de remarques formulées durant la concertation préalable ou l'acceptation d'amendements visant le fond ou la forme. Les porteurs du projet, en filigrane, laisse transparaître la complexité de la gouvernance et l'appropriation aisée d'un document appelé à respecter diverses normes au niveau national fixées dans le but d'une certaine harmonisation.

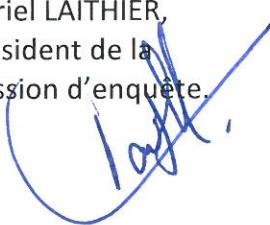
Nous avons recueilli, sans difficulté aucune, tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées et complètes et à la formulation d'un avis éclairé.

A MONTROND le CHATEAU, le 29 juin 2015.

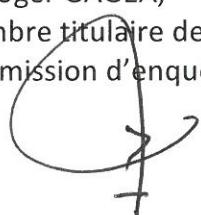
François GOUTTE-TOQUET,
Membre titulaire de la
Commission d'enquête.



Gabriel LAITHIER,
Président de la
Commission d'enquête.



Roger GAGEA,
Membre titulaire de la
Commission d'enquête.



ANNEXES

Annexe n°1 : Demande délai supplémentaire pour remise du rapport en date du 30 mai 2015.

Annexe n°2 : Réponse favorable à la remise du rapport le 30 juin 2015.